OO/HO

# BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-216 /PRES/PM/MJ portant adoption de la Politique nationale de justice (PNJ).

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

140027

**VU** la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES/ du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;
- VU la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;
- VU la loi n° 20/98/AN du 05 mai 1998 portant norme de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat;
- VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre de la justice, garde des sceaux ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 janvier 2010 ;

## DECRETE

Est adoptée la Politique nationale de justice (PNJ dont le document est joint en annexe au présent décret.

ARTICLE 2:

Le Ministre de la justice, garde des sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 mai 2010

Le Premier Ministre

**Tertius ZONGO** 

Le Ministre de la justice, garde des sceaux

é COMPAORE

Zakalia KÖTE

MINISTERE DE LA JUSTICE

BURKINA FASO

UNITÉ - PROGRÈS - JUSTICE

POLITIQUE NATIONALE DE JUSTICE (PNJ)

2010 - 2019

# TABLE DES MATIERES

-	TABLE !	DES MATIÈRES	
I	LISTE D	ES ABRÉVIATIONS	<b>!</b> ſ
		- PROPOS	
		DUCTION	
1		TIE 1 : CONTEXTE GÉNÉRAL ET ÉTAT DES LIEUX	
		Bref aperçu du secteur de la justice	
		1. Le ministère de la justice et les hautes juridictions	
		2. Les autres ministères	
		3. Les organisations étatiques ou para - étatiques et autres institutions	
		4. Les partenaires régionaux et internationaux	
		5. Les autres partenaires au développement	
		DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE LA JUSTICE : FORCES ET FAIBLESSES	
		Organisation et fonctionnement de l'appareil judiciaire.	
		Organisation des professions d'auxiliaires de justice et contrôle de la discipline de	
		Costion de Sant de PEter	
	1.2.3	Gestion du Sceau de l'Etat	
	1.2.4	Personal de describer de personal de la constantina personal de la constantina della	
		Gestion de l'état des personnes	
		Cadre normatif national et international Pilotage du secteur	
		PRÉOCCUPATIONS MAJEURES : SYNTHÈSE DES FORCES ET FAIBLESSES	
2	PAR'	TIE 2 : LES RÉFÉRENTIELS ET ORIENTATIONS DE LA PNJ	. 20
	2.1 I	ES RÉFÉRENTIELS DE LA POLITIQUE	20
		es orientations de la PNJ	
	2.2.1.	Les missions du secteur de la justice	21
	2.2.2	La vision de la politique	
	2.2.3	Les enjeux et défis sectoriels	
		Les principes directeurs de la politique	
	2.2.5	Le but et les objectifs de la PNJ	24
3	PAR.	I'IE 3 : AXES STRATÉGIQUES	. 26
	3.1. A	XE STRATÉGIQUE N°1 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS GLOBALES DE LA	
			. 26
		Programme n°1: Renforcement du professionnalisme des personnels judiciaires	
		Programme n°2 : Enracinement de l'indépendance de la Justice	
		Programme n°3: Amélioration des conditions de travail de la justice	

3.1.4 Programme n°4 : Réforme du dispositif juridique et judiciaire	3
3.1.5 Programme n°5 : Réhabilitation du Sceau de l'Etat	33
3.2. Axe stratégique n°2 : Dynamisation du pilotage du secteur de la	
JUSTICE	34
3.2.1. Programme n°1 : Développement des capacités managériales	34
3.2.2. Programme n°2: Production et exploitation des statistiques judiciaires	35
3.3. Axe stratégique n°3 : Promotion de l'accessibilité physique et	
FINANCIÈRE	36
3.3.1. Programme n°1 : Accessibilité physique au service public de la justice	36
3.3.2. Programme n°2 : Accessibilité aux auxiliaires de justice	
3.3.3. Programme n°3 : Accessibilité financière	
3.4. Axe stratégique n°4 : Promotion de l'accessibilité psychologique .	
3.4.1. Programme n°1 : Accessibilité à l'information juridique et judiciaire	
3.4.2. Programme n°2 : Crédibilisation de la Justice	
3.4.3. Programme n°3 : Promotion des modes alternatifs de règlement des différends .	
3.5. Axe stratégique n°5 : Renforcement de la justice pénale et de	
L'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	41
3.5.1. Programme n°1 : Amélioration du fonctionnement de la justice pénale et	
contribution à la lutte contre la criminalité	41
3.5.2. Programme n°2 : Renforcement de l'efficacité de l'administration pénitentiaire	43
3.6. Axe stratégique n°6 : Renforcement de l'état des personnes	44
3.6.1. Programme n° 1 : Renforcement de l'état-civil	
3.6.2. Programme n°2 : Réhabilitation et modernisation du casier judiciaire	45
4. PARTIE 4 : STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES	46
4.1. STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	46
4.1.1. Stratégie de communication	
4.1.2. Stratégie de renforcement des capacités humaines	
4.1.3. Stratégie de mobilisation financière	47
4.1.4. Pilotage et suivi évaluation de la politique	
4.2. Risques dans la mise en œuvre de la politique	
4.2.1. Risque lié à l'implication des parties prenantes	
4.2.2. Risque lié à la stabilité sociale, économique et politique	
4.2.3. Risque lié à la mobilisation efficace des ressources	
4.2.4. Risque lié à la problématique du genre	
CONCLUSION	
ANNEXE : Structure des axes stratégiques de la Politique nationale de	
HISTOR (PNI)	

#### LISTE DES ABREVIATIONS

ADP Assemblée des députés du peuple

AN Assemblée nationale

APA Association pénitentiaire africaine
ASCE Autorité supérieure de contrôle d'Etat
BAD Banque africaine de développement

CA Cour d'appel

CAMCO Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou

CASEM Conseil d'administration du secteur ministériel

CDMT Cadre de dépenses à moyen terme

CEDEAO Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest

CEFORE Centre de formalités des entreprises

CENI Commission électorale nationale indépendante

CENTIF Cellule nationale de traitement de l'information financière

CESF Centre d'éducation spécialisé et de formation
CFPJ Centre de formation des professions judiciaires
CIL Commission de l'informatique et des libertés
CNDH Commission nationale des droits de l'Homme

CONHADA Commission nationale pour l'harmonisation du droit des affaires en

Afrique

CPI Cour pénale internationale

CSC Conseil supérieur de la communication CSLP Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

CSM Conseil supérieur de la magistrature

CSMOD Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation

DACPS Direction des affaires civiles, pénales et du sceau DAF Direction de l'administration et des finances

DAPRS Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion

sociale

DEP Direction des études et de la planification

DGAJJ Direction générale des affaires juridiques et judiciaires

DGAP Direction générale des affaires pénitentiaires

DGEP Direction générale de l'économie et de la planification DLD Direction de la législation et de la documentation

DPS Direction des politiques sectorielles
DRH Direction des ressources humaines
DSP Direction de la sécurité pénitentiaire

ENAM Ecole nationale d'administration et de magistrature ENGSP Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire GPEC Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

GSP Garde de sécurité pénitentiaire

ITSJ Inspection technique des services judiciaires

MAC Maisons d'arrêt et de correction

MAEP Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

MASSN Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale

MATD Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation

MCA Millenium Challenge Account

MF Médiateur du Faso

MFPRE Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

MJ Ministère de la justice

MPDH Ministère de la promotion des droits humains

MS Ministère de la sécurité

NTIC Nouvelles technologies de l'information et de la communication OHADA Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique

OMD Objectifs du millénaire pour le développement

OPJ Officier de police judiciaire OSC Organisations de la société civile

PACDE Projet d'appui à la compétitivité et au développement des

entreprises

PANRJ Plan d'action national pour la réforme de la justice

PAST Plan d'action sectoriel triennal

PC-PANRJ Plan de consolidation du plan d'action national pour la réforme de

la justice

PME Petites et moyennes entreprises

PNBG Politique nationale de bonne gouvernance

PNJ Politique nationale de Justice

PNUD Programme des nations unies pour le développement

PTF Partenaires techniques et financiers

RCCM Registre du commerce et du crédit mobilier

SCADD Stratégie de croissance accélérée et de développement durable

SDI Schéma directeur informatique

SGG - CM Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres

TA Tribunal administratif
TAR Tribunal d'arrondissement
TD Tribunal départemental
TGI Tribunal de grande instance

TI Tribunal d'instance
TIG Travail d'intérêt général
TPE Tribunal pour enfants
TPI Tribunal pénal international

TPIR Tribunal pénal international pour le Rwanda

TT Tribunal du travail

UEMOA Union économique et monétaire ouest africaine UNICEF Organisation des nations unies pour l'enfance

Depuis le forum national sur la justice de 1998, le Ministère de la justice a opté d'inscrire ses actions dans une démarche de planification et de programmation à court et moyen terme. Ainsi, de 2002 à 2006, le Plan d'action national pour la réforme de la justice (PANRJ) permit à l'institution judiciaire de mener de multiples réformes et de renforcer ses capacités humaines et matérielles.

De 2007 à 2009, le Plan de consolidation du Plan d'action national pour la réforme de la justice (PC-PANRJ), comme l'indique son nom, intervint pour consolider les acquis du PANRJ.

A la lumière de la mise en œuvre de nombreux documents de politique, dont les deux versions du PANRJ, le Gouvernement a fait le constat que les plans stratégiques strictement ministériels permettent d'enregistrer des acquis certes, mais qu'ils occultaient souvent les interactions sectorielles et la problématique de la concertation interinstitutionnelle, pourtant impérieuses dans la dynamique actuelle du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) en cours d'élaboration.

De plus, l'horizon temporel et le champ d'intervention des plans jusque là expérimentés n'étaient pas suffisamment larges pour permettre une réflexion prospective et stratégique approfondie. Dès lors, l'élaboration d'une Politique nationale de justice (PNJ) devenait nécessaire, avec pour but de « renforcer la place de la justice au sein de l'Etat de droit et de la société, de manière à en faire un acteur essentiel de la construction démocratique et du développement du Burkina Faso ».

La politique est un outil de management stratégique et de gouvernance proactive et participative et son avènement est un moment fort de la vie de notre département. C'est pourquoi en cette occasion exceptionnelle, je voudrais lancer un vibrant appel à l'endroit de tous les acteurs de la justice burkinabè (magistrats, greffiers, gardes de sécurité pénitentiaire, police judiciaire, avocats, huissiers, notaires, experts judiciaires, travailleurs sociaux, organisations de la société civile, services publics partenaires, etc.) afin qu'ils s'approprient la PNJ et s'impliquent sans réserve dans sa mise en œuvre.

Tout en renouvelant mes remerciements aux partenaires techniques et financiers pour leur constant appui, je les invite à accompagner le Burkina Faso dans la réalisation de son idéal de justice, à savoir une justice plus performante, plus accessible et plus protectrice des droits et libertés, et qui contribuera sensiblement à l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance, et partant du développement.

Zakalia KOTE

Officier de l'Ordre National

Le secteur de la justice et particulièrement le ministère de la justice a fait l'objet d'un audit organisationnel en juillet 1995 dans le cadre du processus de modernisation administrative mené par le ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration. Cet audit a relevé que la justice burkinabè souffrait des dysfonctionnements des institutions judiciaires, d'une législation obsolète, d'une carence en moyens humains et matériels et de l'inaccessibilité à la justice.

Par la suite, un forum national sur la justice a eu lieu en octobre 1998. Ce forum qui a réuni cinq cent participants environ a formulé des recommandations ayant trait à la place et au rang du pouvoir judiciaire, au renforcement des moyens humains et matériels, à la dépolitisation du corps de la magistrature et à la communication en matière judiciaire. En août 1999 une étude a été réalisée pour l'élaboration d'une stratégie pour la réforme du système judiciaire au Burkina Faso. Cette réforme a eu pour objectif global la consolidation de l'Etat de droit dans le contexte de l'approfondissement du processus de démocratisation et de l'expansion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Plus spécifiquement, la réforme du système judiciaire visait à affirmer la place du pouvoir judiciaire au sein des institutions démocratiques, à rénover l'organisation judiciaire et à renforcer les capacités des acteurs de la justice.

A la suite de ces travaux, le document Stratégie et Plan d'action national pour la réforme de la justice (PANRJ) a été adopté en Conseil des ministres le 12 avril 2000. Ce document constitua dès lors le cadre de référence dans lequel devaient s'insérer les actions des pouvoirs publics et des partenaires au développement dans le secteur de la justice. Après cinq années de mise en œuvre, bien que de nombreux acquis aient été enregistrés, plusieurs actions n'ont pu être menées à leur terme et de nouveaux défis se présentaient encore au département de la justice.

Le gouvernement du Burkina Faso a alors adopté le 20 décembre 2007, le Plan de consolidation du Plan d'action national pour la réforme de la justice (PC-PANRJ). Ce plan venait conforter la volonté du gouvernement d'inscrire ses interventions dans des approches de planification et de programmation. Son élaboration et sa mise en œuvre ont procédé d'une recherche de cohérence entre l'ensemble des actions, sur une période donnée, en faveur du secteur de la justice.

Toutefois, le PC-PANRJ n'a pas su créer de véritables liens entre toutes les mesures qu'il a proposées. Il n'était donc pas certain que la somme des actions envisagées puisse automatiquement aboutir au résultat global attendu. De plus, le PC-PANRJ qui était un plan strictement ministériel n'avait pas une dimension suffisamment sectorielle et interministérielle. C'est pour tenir compte de toutes ces considérations qu'il est apparu urgent pour le gouvernement de développer une véritable stratégie sectorielle, plus cohérente et plus précise, sur une échéance plus longue. Cette stratégie sectorielle se veut plus systémique et répond aux profondes aspirations des populations en matière de justice. Elle devrait permettre au pouvoir judiciaire de jouer le rôle qui est le sien dans l'Etat de droit.

Le processus d'élaboration de la Politique nationale de justice a connu plusieurs étapes et actions. Il s'agit notamment :

- de la prise d'un arrêté portant création, composition, attribution et fonctionnement du comité de pilotage du processus d'élaboration de la politique sectorielle et son plan d'action et d'un comité restreint de rédaction desdits documents;
- du bénéfice, courant juillet août 2008, de deux missions d'assistance technique en appui à la DEP et à la DAF, relatives, respectivement au renforcement des capacités en planification et en programmation budgétaire (CDMT);
- de la tenue d'un atelier d'immersion le 22 mai 2008, afin de susciter une appropriation du processus par les premiers acteurs du Ministère de la justice ;
- de la tenue d'une série de rencontres d'échange de vues avec la Direction des politiques sectorielles (DPS) de la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) courant 2008;
- de rencontres d'échanges avec les ministères et institutions partenaires de la justice ;
- de la collecte de données auprès de ces derniers à partir d'un questionnaire diagnostic et prospectif sur le secteur de la justice ;
- de la tenue, fin juillet 2008, à Koudougou; d'un atelier d'écriture de la politique sectorielle; lequel atelier a abouti à un draft du diagnostic du secteur, du rôle des acteurs, des principes directeurs et des risques;
- de la tenue d'un atelier technique sur le draft de la politique les 12 et 13 novembre 2008 à Ouagadougou;
- de la tenue d'un atelier de consultation de la société civile sur le projet de politique le 29 décembre 2008 à Ouagadougou;
- de la tenue courant juin 2009 à Ouagadougou d'un atelier interne de validation de la PNJ et du PAST ;
- de la tenue le 17 novembre à Ouagadougou de la session de validation de la PNJ et du PAST par le comité de pilotage.

Le présent document portant Politique nationale de justice (PNJ) comprend quatre (04) parties :

- 1. Contexte général et état des lieux ;
- 2. Référentiels et orientations de la PNJ;
- 3. Axes stratégiques ;
- 4. Stratégies de mise en œuvre et risques.

#### 1.1 Bref aperçu du secteur de la justice

#### 1.1.1. Evolution du contexte de la justice au Burkina Faso

L'évolution du contexte de la justice au Burkina Faso s'analyse notamment par les mutations intervenues au niveau du cadre institutionnel, des pratiques professionnelles, de la perception populaire de la justice, des ressources et au niveau de la situation carcérale.

Sur le plan institutionnel, le Burkina Faso est passé d'un ministère de la justice et de la promotion des droits humains à deux ministères en charge, l'un de la justice, et l'autre de la promotion des droits humains, avec les chevauchements opérationnels que cela occasionne de temps à autres. La Cour suprême a éclaté et a donné naissance à la Cour de cassation, au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes et au Conseil constitutionnel. Cet éclatement qui présageait de l'avènement de deux ordres matériellement distincts (ordre judiciaire et ordre administratif) ne s'est pas parachevé. Si la Cour des comptes est entrain de s'enraciner dans le paysage juridico-institutionnel burkinabè, il reste que les recours contre les décisions qu'elle rend ainsi que la poursuite des fautes de gestion qu'elle met à jour, posent des difficultés procédurales.

Sur le plan de la pratique judiciaire, le fait notoire est l'abandon d'un certain nombre de pratiques jadis effectives. Il s'agit entre autres de la tenue des audiences foraines, de l'établissement des pièces périodiques et des pièces d'exécution. L'abandon de l'établissement de ces dernières pièces a contribuer, non seulement à décéléré le recouvrement des recettes judiciaires, mais aussi à disqualifier le casier judiciaire burkinabé. Par ailleurs, ces dernières années, avec la communautarisation du droit ouest africain (OHADA, UEMOA, CEDEAO, etc.) et la signature par le Burkina Faso de multiples conventions internationales, les pratiques judiciaires ont connu des mutations, notamment en matière commerciale, en matière de procédures de recouvrement de créances et en matière de saisies et d'exécution.

Les évènements de Sapouy constituent une date majeure dans l'histoire de l'appareil judiciaire burkinabè. En effet, la justice a été stigmatisée, faute de n'avoir pas pu jusqu'à ce jour faire la lumière sur l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO et ses compagnons. A l'externe, la perception populaire de la justice est celle d'une justice incapable de sursauts et parfois aux ordres de l'exécutif. A l'interne, le paradigme d'agents acquis et d'agents récalcitrants a pendant longtemps détérioré le climat de travail interne.

Sur le plan des ressources, on note d'une part, un passage du recrutement à la carte à un recrutement régulier (Magistrats, Greffiers, GSP), et d'autre part, d'une pluralité de partenaires techniques et financiers il y a quelques années, à un nombre minimal de PTFs aujourd'hui.

Sur le plan pénitentiaire, malgré l'amélioration du professionnalisme des acteurs induite par les évolutions quantitatives et qualitatives des ressources humaines, la problématique du respect et de la protection des droits humains en milieu carcéral se pose aujourd'hui avec beaucoup plus d'acuité. Cet état de fait justifie en partie le rôle accru des organisations de la société civile en milieu pénitentiaire.

#### 1.1.2. Définition du secteur

Le pouvoir judicaire, l'un des trois pouvoirs consacrés par la Constitution burkinabé, est la pierre angulaire de l'Etat de droit. Il est fondamentalement constitué de la conjonction de deux éléments : les normes juridiques qui garantissent les droits et libertés et les institutions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif qui sont appelées à les appliquer de façon efficace et impartiale.

Dans un sens restrictif, le secteur de la justice est l'entité qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de justice. Si l'on se réfère à cette entité unique, cela implique qu'il s'agit du ministère de la justice, y compris l'ensemble des juridictions du Burkina Faso.

Dans un sens plus large, le secteur de la justice comprend non seulement les structures centrales, déconcentrées et rattachées du ministère de la justice, mais aussi les institutions qui collaborent ou participent à l'application, à la promotion et à la protection des droits, à la résolution des litiges, etc.

## 1.1.3. Fonctions du secteur de la justice

La justice a pour fonction de trancher les litiges en appliquant la règle de droit, de garantir les libertés publiques et individuelles et de jouer un rôle de contre pouvoir dans l'Etat de droit. Selon l'article 125 de la Constitution, le pouvoir judiciaire est chargé de la garde des libertés individuelles et collectives, de la protection des droits et libertés, en somme, d'une mission de pacification des relations sociales servant de tremplin à la construction de l'Etat de droit et de la démocratie. Les attributions du ministre de la justice sont contenues dans le décret N°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 18 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement.

## 1.1.4. Principaux acteurs du secteur

Les structures centrales, rattachées et déconcentrées du Ministère de la justice et les hautes juridictions (Cour de cassation, Cour des comptes, Conseil d'Etat) constituent les acteurs de premier plan du secteur. Par ailleurs, au regard de leur champ d'intervention, de nombreux départements ministériels et institutions ainsi que des organisations privées (société civile, monde des affaires, etc.) participent plus ou moins à l'œuvre de justice.

# 1.1.4.1. Le ministère de la justice et les hautes juridictions

Le Ministère de la justice est appelé à jouer un rôle particulier pour mobiliser et fédérer toutes les énergies, les ressources et les compétences nécessaires à la mise en œuvre optimale de la PNJ. Selon le décret N°2002-463/PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002, le Ministère de la justice est chargé :

- de l'organisation et du fonctionnement de l'appareil judiciaire ;
- de l'organisation des professions d'auxiliaires de justice ;
- de l'administration de la justice en matière civile, commerciale, pénale, administrative et sociale;
- de la gestion des demandes de naturalisation ;
- de la réglementation pénitentiaire et la gestion des établissements pénitentiaires ;
- de la mise en œuvre des accords internationaux en matière de justice.

- du contrôle de la discipline des auxiliaires de justice ;
- du sceau de l'Etat;
- du contrôle et de suivi des services de l'état civil.

Pour remplir cette mission, le Ministère de la justice dispose d'une organisation administrative (chancellerie) et de cours et tribunaux sous sa tutelle directe. Il s'agit de deux (2) cours d'appel, de vingt quatre (24) tribunaux de grande instance dont vingt trois (23) fonctionnels, de deux (2) tribunaux administratifs autonomes, de deux (2) tribunaux d'instances autonomes, de juridictions pour enfants, de trois (3) tribunaux du travail, de vingt quatre (24) maisons d'arrêt et de correction (MAC), d'un (1) centre pénitentiaire agricole à Baparo et de près de trois cent soixante tribunaux départementaux et d'arrondissement.

Bien qu'elles soient autonomes, l'activité des hautes juridictions se situe dans le prolongement du travail des cours et tribunaux sous tutelle du Ministère de la justice.

#### 1.1.4.2. Les autres ministères

La mise en œuvre de la Politique nationale de justice (PNJ) implique une étroite collaboration entre le département chargé de la justice et les autres départements. Cette collaboration sera plus étroite avec notamment les départements chargés des finances, de la promotion des droits humains, de l'action sociale, de la santé, de la promotion de la femme, de l'administration du territoire et de la décentralisation, de la sécurité, du travail et de la sécurité sociale, de la défense, de la fonction publique, du commerce, des enseignements supérieurs, des affaires étrangères et de la coopération régionale. Le renforcement de la collaboration entre ces départements dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Politique nationale de justice permettra :

- de lutter contre les différents crimes tout en respectant les droits de la personne humaine (garde à vue, droits de la défense, conditions de détention, etc.);
- de lutter contre les crimes économiques et financiers (pauvreté, corruption, blanchiment de capitaux, détournements, etc.);
- de diffuser les textes de lois ;
- de renforcer la protection des groupes vulnérables (femmes, enfants, handicapés, etc.);
- de renforcer la justice de proximité et l'accessibilité de la justice d'une façon générale ;
- de mieux assurer les soins de santé en milieu carcéral;
- de mieux prendre en compte les accords internationaux en matière de justice, de promotion et de protection des droits humains, ;
- de contribuer à la promotion de la paix sociale, au renforcement de la démocratie ;
- de fiabiliser l'état des personnes (état civil, casier judiciaire);
- d'améliorer la formation initiale et continue des acteurs du secteur de la justice;
- de renforcer le climat des affaires et d'encourager les investissements privés ;
- de mieux gérer le contentieux de l'Etat ;
- de renforcer certains droits spéciaux comme le droit de l'environnement, la sécurité informatique;
- de renforcer l'intégration des personnes d'origine étrangère.

# 1.1.4.3. Les organisations étatiques ou para - étatiques et autres institutions

Il s'agit en particulier des institutions comme l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE), le Conseil constitutionnel, le Médiateur du Faso, la Commission électorale nationale indépendante (CENI), la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) et le Conseil supérieur de la communication (CSC). Les structures de coordination comme le Secrétariat permanent du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et celui de la Politique nationale de bonne gouvernance (PNBG) sont également des acteurs de premier plan.

# 1.1.4.4. Les partenaires régionaux et internationaux

Le Burkina Faso a signé et ratifié plusieurs traités et accords internationaux en matière de justice et dans des matières connexes (droits humains, etc.) dont la mise en œuvre doit être garantie par le secteur de la justice. Ces instruments s'entendent des diverses conventions auxquelles le Burkina est partie mais aussi des juridictions internationales, régionales et sous-régionales dont notre pays a reconnu la légalité. Parmi ces juridictions figurent le Tribunal pénal international (TPI), le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la Cour pénale internationale (CPI), la Cour internationale de justice de la Haye, la Cour commune de justice et d'arbitrage d'Abidjan, la Cour de justice de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et la Cour de justice de la Communauté économique des Etat de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

## 1.1.4.5. Les autres partenaires au développement

La société civile contribue fortement à la sensibilisation et à l'éducation de la population sur les questions du droit. Elle constitue un acteur indispensable pour l'accès à la justice, la promotion et la protection des droits humains et l'appui à l'administration carcérale. Elle est également très active dans la lutte contre certains fléaux comme la corruption, l'excision et l'exclusion sociale.

Le secteur privé est fortement impliqué dans la lutte contre la corruption, la fraude et les autres crimes économiques et financiers. Il a des besoins spécifiques vis-à-vis du secteur de la justice et il a su développer d'autres formes de règlements des différends comme par exemple la médiation et la conciliation à travers le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou (CAMC-O).

L'Union européenne, la Coopération française, la Banque mondiale, l'UNICEF, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Banque africaine de développement (BAD), la Coopération danoise, la Coopération suédoise, le Millenium Challenge Account (MCA), etc. soutiennent les efforts du gouvernement pour l'avènement d'une justice de qualité respectant les droits humains.

# 1.2 DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE LA JUSTICE : FORCES ET FAIBLESSES

Depuis le forum national sur la justice tenu en octobre 1998, le secteur de la justice a enregistré des progrès significatifs. Plusieurs juridictions ont été créées et équipées et la formation des acteurs a été une réalité. Cependant, des faiblesses persistent et des défis

nouveaux sont apparus. Le diagnostic du secteur est présenté suivant les grandes fonctions de la justice en termes de forces et de faiblesses mais aussi d'enjeux et de défis à relever.

## 1.2.1 Organisation et fonctionnement de l'appareil judiciaire

#### 1.2.1.1 Forces

#### a) Une modernisation continue de l'organisation judiciaire

En 2000, la Cour suprême a été éclatée en trois juridictions (Cour des comptes, Conseil d'Etat et Cour de cassation) et une institution (le Conseil constitutionnel) par la loi 3-2000/AN du 11 avril 2000 portant modification de la constitution du Burkina Faso. En 2004, la loi n°010/93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso a été relue à travers la loi 028-2004 AN du 08 septembre 2004 et a introduit des juridictions pour enfants (tribunal pour enfants et juge des enfants). La loi 029-2004 AN du 09 septembre 2004 a créé les nouvelles juridictions de Bogandé, Boromo, Kongoussi, Léo, Manga, Yako et Ziniaré. Quant aux tribunaux de grande instance de Diébougou, Djibo, Nouna et Orodara, ils furent créés en 2007.

La Loi organique n°035-2001/AN du 12 décembre 2001 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature et la loi organique n° 036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature régissent le Conseil supérieur de la magistrature qui tient régulièrement ses sessions.

Ces différents textes, complétés par le code de déontologie des magistrats adopté en 2008, garantissent tant bien que mal l'indépendance de la magistrature qui se traduit par une affirmation de plus en plus perceptible des juges par rapport à leur indépendance.

Le pays dispose de nombreux instruments pour lutter contre certains fléaux comme l'exclusion sociale, la protection de l'enfant et de la femme, etc. On note également l'existence de conventions de coopération judiciaire en matière civile et pénale, permettant de faciliter l'exécution des décisions étrangères.

#### b) Une amélioration de l'accessibilité à la justice

En termes d'accessibilité, le pays dispose de lois d'organisation judiciaire et de délimitation des ressorts territoriaux des juridictions. Depuis 2002, le service public de la justice s'est rapproché du justiciable avec la construction du tribunal d'instance et du tribunal administratif de Bobo – Dioulasso, la construction de douze (13) tribunaux de grande instance (TGI), portant ainsi leur nombre à vingt quatre (24) à fin 2009. Le TGI de Ouagadougou a été réfectionné en 2008 et est désormais pourvu de rampes d'accès pour handicapés moteur. Les juridictions de proximité fonctionnent tant bien que mal.

En matière de communication et d'accessibilité psychologique, on note l'institutionnalisation depuis l'année 2006 d'une journée « portes ouvertes » organisée chaque année dans les juridictions. On note également l'organisation en 2007 de la première journée du détenu dans les maisons d'arrêt et de correction (MAC) de Ouagadougou et de Bobo – Dioulasso. Des points de presse sur les dossiers sensibles du ministère et des émissions radiophoniques sur le droit et la justice sont organisés. Des dépliants d'information juridique, des précis de droit et un journal « Just' Info » sont édités et une base de données juridiques « Fasolex » est disponible. La maison de l'avocat existe et des bureaux d'accueil et d'orientation ont été mis en place dans certaines juridictions.

L'accessibilité financière s'est renforcée par l'abaissement (de 4 à 2%), puis de la suppression des frais de consignation, par la commission d'office d'un avocat en faveur des accusés des chambres criminelles et par la prise en charge de leurs honoraires par le budget national.

Ces efforts dans le sens de l'amélioration de l'accessibilité psychologique se sont traduits par une augmentation sensible de la saisine des juridictions du pays. Ainsi, entre 2000 et 2008, dans les TGI, les affaires nouvelles civiles et commerciales sont passées de 1 801 à 3 935 et les affaires nouvelles enregistrées dans les parquets sont passées de 5 643 à 9 587. Sur la même période, les affaires nouvelles passaient de 203 à 673 dans les tribunaux du travail et de 124 à 165 dans les tribunaux administratifs.

## c) Un renforcement des effectifs et une motivation du personnel

Depuis 1998, un effort est fait pour organiser le recrutement et la formation des personnels du Ministère de la justice de sorte qu'il y a eu un accroissement et un renforcement des moyens humains. Entre 2000 et 2008, le nombre de magistrats dans les juridictions est passé de 135 à 303, le nombre de gardes de la sécurité pénitentiaire (GSP) dans les centres de détention est passé de 128 à 622 et le nombre de greffiers est passé de 96 (dont 63% de femmes) à 288 (dont 29, 2% de femmes). Cela a eu pour conséquence de faire passer le ratio « magistrat pour 100.000 habitants » de 1,4 en 2000 à 2,5 en 2008 et le ratio « détenus par GSP » de 17,2 en 2000 à 7,7 en 2008.

Sur le plan de la motivation, on retient, entre autres, la relecture de la grille indemnitaire des magistrats en 2002 puis en 2009, la prime alimentaire pour les GSP en 2007, la décoration des acteurs, l'institution de la médaille d'honneur de la sécurité pénitentiaire par le décret n°2003-637/PRES/GC du 12 décembre 2003. Le décret n°2003 – 257/PRES/PM/J du 23 mai 2003 définit les tenues et galons des personnels de la garde de sécurité pénitentiaire et le décret n°2003-350/PRES/PM/J du 10 juillet 2003 institue la devise du corps.

# d) Des progrès en matière de justice commerciale et d'amélioration du climat des affaires

En matière de justice commerciale, le Burkina Faso a entrepris une série de réformes parmi lesquelles le renforcement, depuis 2004, des chambres commerciales des TGI de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, et leur fonctionnement autonome depuis à la rentrée judiciaire 2006-2007. On note aussi l'institution en 2005 des CEFORE (décret du 21/06/05) et la création de ceux de Ouagadougou en 2005, de Bobo-Dioulasso en 2006, de Ouahigouya en 2008 et de Tenkodogo en 2009. Parmi les effets de la création des CEFORE, on note la suppression de la carte professionnelle de commerçant pour les personnes morales, et la centralisation des formalités de création d'entreprises. Il faut également signaler l'élargissement des compétences des CEFORE qui couvrent désormais les formalités de cessation, de modification et de radiation d'activités.

Par ailleurs, on a assisté en 2009 à la création des juridictions commerciales autonomes à Ouagadougou et Bobo Dioulasso en vue d'un meilleur assainissement du climat des affaires.

En 2005 toujours, le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou (CAMC-O) a été créé dans le cadre du renforcement de l'appui aux entreprises. Cette structure propose un règlement alternatif des différends d'ordre contractuel;

La mise en conformité des textes nationaux avec les normes communautaires OHADA et la formation des magistrats entreprise par le Ministère de la justice avec le concours du Programme d'appui au développement et à la compétitivité des entreprises (PACDE) sont des progrès à signaler.

Les efforts de simplification des procédures se sont poursuivis à travers la réorganisation du dispositif de délivrance du RCCM par la prise d'une circulaire permettant l'inscription au RCCM au vu d'un certificat de résidence du lieu effectif de résidence du promoteur, la reconnaissance du site web de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso comme support d'annonces légales de création d'entreprises et le remplacement de l'exigence de délivrance d'un extrait de casier judicaire par celle d'une déclaration sur l'honneur comme l'a entrepris récemment le Sénégal. Une note circulaire a déjà été prise par le Ministère de la justice pour accélérer la procédure en autorisant le dépôt du casier judiciaire après la création d'entreprises.

On note également l'adoption de la loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso le 13 mai 2008. Cette nouvelle loi plus libérale contient des modifications portant notamment sur le licenciement, le plafonnement des dommages et intérêts, les procédures de licenciement pour motifs économiques ou encore le délai de traitement des conflits.

# e) Des initiatives sectorielles salutaires en matière de justice pénale

En matière pénale, l'appareil judiciaire se renforce grâce à l'accroissement des moyens humains et matériels des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie). L'adoption de la loi n°2003-032/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure et la mise en œuvre de la police de proximité par l'amélioration des méthodes de prévention et de répression contribuent à la sécurité des personnes et des biens.

La création de la Cellule nationale de traitement de l'information financière (CENTIF), chargée de la lutte contre le blanchiment des capitaux, et de plusieurs structures de lutte contre la délinquance, a amélioré les capacités opérationnelles de la police judiciaire.

La création des juridictions pour enfants entendait accorder un traitement spécifique aux enfants auteurs d'infractions pénales.

#### 1.2.1.2 Faiblesses

Malgré l'accroissement du nombre de juridictions et le renforcement des moyens humains, la justice est assez souvent décriée pour sa lenteur, sa cherté, son éloignement des justiciables, sa complexité et sa faible équité.

## a) Une sous administration de l'administration judiciaire

Au niveau de l'administration judiciaire, un problème de sous-administration tant au niveau du matériel que du personnel, et une absence de rationalisation de l'organisation judiciaire apparaissent, se traduisant par le non fonctionnement ou la sous-administration de certaines juridictions (juridictions pour enfants, tribunaux départementaux et d'arrondissement) et la très faible activité des tribunaux d'instance et des tribunaux du travail.

Les liens ne semblent pas fonctionnels entre la chancellerie et les tribunaux administratifs, lesquels sont rattachés au Ministère de la justice sur le plan administratif (fonctionnement) alors que juridiquement ils sont liés au Conseil d'Etat.



Par ailleurs, le secteur souffre de l'insuffisance dans le management des services, dans l'organisation et l'administration des structures centrales et déconcentrées; ce qui est perceptible à travers :

- le défaut d'encadrement des greffiers et secrétaires des greffes et parquets par le greffier en chef qui ne dispose pas de véritable pouvoir de direction à leur égard;
- la faiblesse du contrôle hiérarchique, due d'une part à la faiblesse de l'encadrement, par l'administration centrale, des juridictions et des établissements pénitentiaires, et, d'autre part, à l'inexistence d'un code de l'administration judiciaire permettant aux chefs de cours et tribunaux de s'assurer du bon fonctionnement des juridictions et de la célérité dans le traitement des affaires dont elles sont saisies (jugements rendus ou rédigés, qualité des décisions rendues, diligence des procédures, contrôle des dossiers d'instruction, etc.);
- la faiblesse du contrôle, par les magistrats du parquet et les juges de l'application des peines, des activités des établissements pénitentiaires, de la police judiciaire et des centres d'état civil ;
- l'absence de contrôle des auxiliaires de justice par l'administration centrale et les chefs de cours, le non respect des textes déontologiques régissant leur profession par les intéressés eux-même, l'absence de formation théorique pour ces derniers, l'inexistence d'une école de formation pour les professions judiciaires.

## b) Une lenteur décriée

La lenteur de la justice (qu'il s'agisse des délais excessifs de détention provisoire, de traitement des dossiers, de rédaction des décisions, de délivrance des actes divers, etc.) est le résultat des nombreux dysfonctionnements des services judiciaires, en particulier en matière d'organisation, de gestion, de planification, de moyens de travail et de communication. Le délai dans le traitement d'une affaire est souvent alourdi par certains auxiliaires de justice, tels les huissiers, qui n'accomplissent par leur obligation avec diligence. Les expertises judiciaires, lorsqu'elles peuvent être réalisées, entraînent aussi des retards importants du fait de la rareté de certains experts.

# c) Un Conseil supérieur de la magistrature (CSM) en quête de ses marques

Le Conseil supérieur de la magistrature ne fonctionne pas encore de manière optimale et paraît avoir des difficultés pour garantir l'indépendance de la justice.

Dans son fonctionnement, le CSM souffre du manque d'un véritable Secrétariat permanent (SP), celui-ci se résumant actuellement à la seule personne du secrétaire permanent. La notion de « nécessité de service » souvent invoquée dans les affectations de magistrats est indéfinie et imprécise. Une certaine opinion s'est aussi interrogée sur le fait de savoir si certaines nominations obéissaient aux critères de la compétence et de la moralité.

Dans sa composition, on relève l'absence de certaines autorités, telles que le Parquet général de la Cour des comptes et le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat, en qualité de membres de droit du CSM. Enfin, on note la faible proportion des magistrats élus par leurs pairs au sein du CSM.

## d) Une indépendance de la justice controversée

Le constat général est que le secteur de la justice est perturbé par la persistance de la politisation et de la corruption (nominations approximatives, impunité de certains acteurs de la justice, etc.) et leurs effets pervers qui entravent le bon fonctionnement des services judiciaires. La corruption faiblement combattue est de nature à réduire l'indépendance et l'impartialité de la justice. Les conditions de travail très difficiles des magistrats et de leurs collaborateurs (insuffisance de bureau, de matériel et de consommables informatiques) risquent aussi de compromettre l'indépendance de la justice. Certains magistrats manquent aussi de personnalité ou de caractère et ne peuvent assumer leur indépendance.

# e) Une faible prise en compte du rang protocolaire des autorités judiciaires

Le secteur de la justice souffre de la faible prise en compte du rang du pouvoir judiciaire dans le protocole de l'Etat. Le rang protocolaire des chefs des cours et tribunaux n'est pas enviable, cela en dépit du fait qu'ils sont les représentants du pouvoir judiciaire au niveau national et dans les localités où ils exercent leur fonction.

Cette situation est d'autant plus critique que le pouvoir judiciaire, censé être incarné par les juges, n'a pas de répondant consensuel depuis l'éclatement de la Cour suprême en 2000.

## f) Une organisation judiciaire inachevée

La séparation nette entre les ordres judiciaire et administratif que l'éclatement de la Cour suprême était censé impulser est toujours balbutiante. A l'exception de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, il n'existe pas de tribunaux administratifs autonomes, de sorte que les personnels des tribunaux de grande instance (Président, Procureur et greffier en chef) sont nommés cumulativement avec leurs fonctions de Président, de Commissaire du gouvernement et de greffier en chef du tribunal administratif. Au niveau de la formation, aucune spécialisation dans l'un ou l'autre ordre n'est faite et dans leur carrière, les magistrats peuvent passer d'un ordre à l'autre. L'absence d'une Cour d'appel automne fait que le Conseil d'Etat est à la fois juge d'appel et de cassation en matière administrative. Au niveau de la Cour des comptes, il y a des difficultés en terme de recours contre les arrêts rendus, de sorte que c'est le Conseil d'Etat qui à tort ou à raison pourrait connaître des recours contre les décisions de la Cour des comptes.

# g) Des conditions et des pratiques professionnelles insatisfaisantes

Un constat lié au fonctionnement de l'appareil judiciaire est la faible modernisation des greffes. Il existe en outre au sein des juridictions des pratiques courantes, comme par exemple le mauvais fonctionnement des cabinets d'instruction, la mauvaise tenue du casier judiciaire, l'obsolescence et l'abandon de l'application des textes sur les frais de justice (expertises, indemnités des interprètes, frais de mission, indemnités kilométriques, citations, etc.), l'établissement des pièces d'exécution et des pièces périodiques, etc.

Le secteur souffre également de la vétusté, l'inadéquation, l'insuffisance ou l'absence des infrastructures (locaux de la chancellerie, juridictions et établissements pénitentiaires, logements). Cela se traduit par de mauvaises conditions de travail. En outre, les acquis en matière d'accessibilité doivent être nuancés par la mauvaise exploitation des bureaux d'accueil et de renseignements du fait de leur transformation en postes de police.

## h) Une faible disponibilité de l'information juridique et judiciaire

L'information juridique et judiciaire est difficilement accessible au personnel judiciaire ainsi qu'au grand public. On note ainsi la faiblesse de la communication à l'attention du public, en matière d'accueil et d'orientation des justiciables dans les tribunaux. Ne pouvant disposer régulièrement des textes législatifs et règlementaires, le public n'est pas toujours informé du traitement de certains grands dossiers qui marquent la vie sociale du pays. Ces difficultés sont en partie explicables par l'absence d'une stratégie de communication. Outre la faiblesse de l'accès à l'information, les personnes indigentes en particulier souffrent de l'absence de mise en œuvre de l'assistance judiciaire.

## i) Une insécurité législative et judiciaire encore présente

Le secteur de la justice souffre d'une insécurité législative et judiciaire. L'insécurité législative est due à des motifs de fond qui se résument à l'inadaptation du contenu des textes suite à un mauvais choix dans les politiques législatives. Elle est également due à des motifs techniques que sont la multiplication de textes sans mesures d'application, l'absence de technique législative d'abrogation, la non maîtrise de la technique de législation due à l'absence de formation des décideurs et des techniciens sur la légistique.

L'insécurité judiciaire résulte essentiellement de la méconnaissance des jugements et arrêts rendus par les cours et tribunaux, méconnaissance due à l'absence de publication et de circulation des décisions de justice. Elle résulte également de la méconnaissance par le juge des textes nouveaux et cette méconnaissance est due à une absence de diffusion de ces textes notamment dans les juridictions de province. On note par ailleurs l'inadaptation de certains textes, lesquels ne sont en harmonie ni avec nos engagements internationaux, ni avec d'autres textes nationaux; ce qui entrave l'efficacité dans la gestion des dossiers. Nombre de textes semblent ne plus être en phase avec le développement actuel de notre société. On peut citer entre autres, les codes de procédure, les textes régissant certains acteurs judiciaires (huissiers, greffiers, etc.)

La mise en place des juridictions spécialisées n'a pas été accompagnée d'une communication suffisante sur leur rôle et leurs attributions. C'est le cas des tribunaux pour enfants et dans une moindre mesure les tribunaux administratifs. Par ailleurs, les textes régissant ces juridictions présentent toujours des insuffisances qui exigent des relectures.

# j) Une justice commerciale encore perfectible

De nombreuses difficultés persistent en matière de justice commerciale et sont liées essentiellement à la corruption, au manque de sécurité des investissements, à l'inexistence d'un casier judiciaire fiable. Les commerçants se plaignent de la lenteur des procédures et de la qualité des décisions rendues, toute chose qui est due à un manque de maîtrise des règles en matière commerciale par les praticiens.

Le climat des affaires souffre encore de nombreuses contraintes au développement de l'entreprenariat. Ces contraintes ont trait aux conditions de création des entreprises, aux coûts encore élevés de la saisine des juridictions ou de certains actes (cessation d'activité, publication, enregistrement).

## k) Des juridictions et des règles pénales à la traine

Le pays ne dispose pas encore d'une véritable politique pénale. Les difficultés de mise en œuvre de la politique pénitentiaire tiennent en partie de cet état de fait car la politique pénitentiaire devrait résulter ou faire partie intégrante de ladite politique pénale. La pratique des détentions arbitraires, illégales et abusives aussi bien au niveau de la police judiciaire (dépassement régulier des délais de garde à vue) que dans les parquets (ordres de mise à disposition, non prolongation des mandats) ne participe pas aux idéaux des droits de l'homme.

La justice pénale reste encore handicapée par le manque d'intégration des technologies de la communication dans son fonctionnement, par l'absence des frais de justice criminelle, des pièces d'exécution et périodiques, par la non ou la mauvaise tenue de certains registres (registre des scellés, registre d'exécution des peines, registre des plaintes, etc.). La lourdeur de la procédure applicable devant les chambres criminelles et la lenteur dans le traitement des dossiers (tenue irrégulière des sessions criminelles, renvois intempestifs) ne permettent pas d'avoir tous les effets escomptés dans le cadre de la lutte contre la criminalité.

Le code pénal comporte de nombreuses insuffisances (incriminations et sanctions inadaptées). Des difficultés d'application stricte des règles de procédure (garde à vue, l'information en temps réel, difficulté de notification des actes, etc.) subsistent. Les relations entre le personnel judiciaire et les collaborateurs de la justice sont très souvent difficiles et des conflits de compétence et de subordination sont réels entre la police judiciaire et les magistrats.

Les cabinets d'instruction se trouvent confrontés à divers problèmes comme leur engorgement ou leur incapacité à traiter les dossiers avec célérité, compte tenu, en partie du formalisme découlant des dispositions légales relatives à l'instruction. Malgré l'amélioration de ses capacités opérationnelles, la police judiciaire souffre encore d'une insuffisance de moyens matériels et humains, d'une insuffisance et d'une inadaptation des infrastructures (vétusté des bâtiments administratifs, exiguïté des cellules de garde à vue) et de l'inexistence de textes d'application de la loi n°2003-032/ AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure.

# 1.2.2 Organisation des professions d'auxiliaires de justice et contrôle de la discipline des auxiliaires de justice

#### 1.2.2.1 Forces

Les officiers de justice et les auxiliaires de justice sont des maillons essentiels de la chaîne judiciaire. Bien que perfectibles, des textes statutaires concernant ces différentes professions existent (loi 16-2000 AN du 23/05/2000 portant règlementation de la profession d'avocat, décret 2000-426 du 13 septembre 2000 portant organisation de la profession d'avocat, décret 92-164 du 08/07/1992 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat, ordonnance 92/52 du 21/10/1992 portant statut des notaires, décret 93-146 du 19/05/1993 portant application de l'ordonnance ci-dessus citée, ordonnance 92-53 du 21/10/1992 portant statut des huissiers, décret 93-97 du 30/03/1993 portant application de l'ordonnance ci-dessus citée, etc.).

L'organisation corporative est aussi effective, à travers l'existence et le fonctionnement des instances ordinales (ordre des avocats, chambres nationales des huissiers et des notaires).

Ces instances ordinales sont actives au plan sous régional et international à travers leur présence dans des organisations internationales d'auxiliaires de justice (Union internationale du notariat latin, etc.).

#### 1.2.2.2 Faiblesses

# a) Des difficultés organisationnelles et disciplinaires au niveau des professions libérales

De façon générale, l'organisation des auxiliaires de justice en l'occurrence les notaires et les huissiers est encore à parfaire. Des cas d'indiscipline et de manquements à l'éthique professionnelle ont été souvent relevés au niveau des auxiliaires de justice, notamment les huissiers. Le ministère de la justice n'a donc pas toujours joué son rôle de contrôleur et de régulateur des activités des auxiliaires de justice. Pourtant, le délai dans le traitement d'une affaire peut être alourdi par certains auxiliaires de justice qui n'accomplissent par leur obligation avec diligence. La chaîne judiciaire peut-être interrompue de leur fait, ce qui entraîne une incompréhension et un mécontentement de la part des juges et des justiciables.

## b) Des faiblesses statutaires et des moyens de travail insuffisants

Les huissiers, notaires, et greffiers n'ont pas encore de textes adaptés à leur statut spécifique même si des travaux y relatifs sont en cours. Les huissiers, chargés légalement de toutes les citations, assignations et significations judiciaires, n'ont plus les capacités pour remplir correctement ces fonctions. D'une manière globale, les auxiliaires de justice manquent de moyens humains, matériels et financiers, toute chose qui limite leur déploiement dans les juridictions de l'intérieur du pays.

#### c) Une formation sur le tas

En l'état actuel des choses, les avocats, les notaires et les huissiers ne suivent pas une formation initiale après leur admission au concours. Le stage pratique directement fait en cabinet n'est pas suffisant pour donner aux futurs avocats, huissiers et notaires les compétences pour exercer efficacement sur le terrain. Quant à la formation professionnelle, elle se fait sporadiquement au gré des projets intervenant dans le secteur de la justice et n'entre pas dans un plan cohérent.

# d) Des insuffisances dans la conduite des expertises judiciaires

Les expertises judiciaires, lorsqu'elles peuvent être réalisées, entraînent des retards importants du fait de la rareté de certains experts spécialisés (certains dossiers non traités remontant à plus de trois ans). Le nombre de ces auxiliaires a certes augmenté mais les compétences restent concentrées seulement à Ouagadougou et à Bobo - Dioulasso.

#### 1.2.3 Gestion du Sceau de l'Etat

La fonction associée au Sceau n'est pas vraiment assurée. Il existe une multiplicité de cachets multiformes et multidimensionnels. Le service du sceau au sein du ministère de la justice n'est pas organisé. Une certaine confusion s'est instaurée quant à l'utilisation des sceaux et armoiries de l'Etat. Aucune étude n'est disponible sur l'utilisation du sceau de

l'Etat. Cette faiblesse dans la gestion du sceau peut être exploitée par les faussaires qui développent des outils de plus en plus perfectionnés pour arriver à leurs fins.

## 1.2.4 Réglementation pénitentiaire et gestion des établissements pénitentiaires

#### 1.2.4.1 Forces

Depuis 2006, le Burkina Faso dispose d'une politique pénitentiaire qui a été intégrée au PC-PANRJ. La mise en œuvre de cette politique pénitentiaire a permis d'enregistrer des acquis en matière d'amélioration des conditions carcérales et de renforcement du cadre de réinsertion sociale.

#### a) Une amélioration des conditions de détention

Les efforts en vue du désengorgement des prisons se sont poursuivis par la construction de onze MAC, portant leur nombre à 24 en 2009. Dans les maisons d'arrêt et de correction, l'amélioration des conditions de vie et de détention s'est poursuivie par l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires, l'augmentation du budget pour l'alimentation, de la santé et de l'hygiène; le renforcement de l'information des détenus; la construction de châteaux d'eau, de moulins à grain; la construction de quartiers de femmes, de mineurs garçons. La première journée du détenu s'est tenue en 2007 avec au programme des activités récréatives, sportives et de sensibilisation. On note également la participation de la société civile dans la gestion des activités de production des établissements pénitentiaires et la mise à la disposition de chaque établissement pénitentiaire d'un infirmier et d'un travailleur social.

S'agissant du respect des droits de certains groupes spécifiques, il a été procédé à la séparation des mineurs dans chaque établissement pénitentiaire sauf en ce qui concerne les maisons d'arrêt et de correction de Fada N'Gourma, Diapaga, Bogandé, Kongoussi, Tougan. Les efforts d'individualisation des peines (placement à l'extérieur, semi-liberté, permission de sortie), l'expérience du travail d'intérêt général (TIG) à Gaoua, la vulgarisation du travail pénitentiaire (jardinage, blanchissage, artisanat etc.) et l'existence des services sociaux et sanitaires dans les établissements pénitentiaires participent également à l'effort d'humanisation des conditions de détention.

#### b) Un renforcement du cadre de la réinsertion sociale

Au plan réglementaire, la loi 06-2004/AN modifiant le code pénal a introduit le travail d'intérêt général comme peine correctionnelle et une nouvelle loi (N°007-2004/AN du 6 avril 2004, promulguée le 17 mai 2004) a été adoptée portant administration du travail d'intérêt général. Ces deux lois ont renforcé la promotion de la réinsertion sociale, complétant ainsi les mesures déjà en vigueur relatives à l'aménagement de la peine (placement à l'extérieur) et au travail pénitentiaire (Centre pénitentiaire agricole de Baporo). En outre, une convention de collaboration a été signée entre le Ministère de la justice et le centre de Laye pour mineurs en conflit avec la loi.

#### 1.2.4.2 Faiblesses

## a) Un système carcéral désuet

Le nombre de détenus dans les maisons d'arrêt est passé de 2 204 en 2000 à 5 437 en 2008 alors que le MJ ne dispose pas d'un budget suffisant pour les nourrir et que la surpopulation carcérale est effroyable. Pendant ce temps, l'utilisation abusive de l'ordre de mise à la disposition (OMD) persiste quoiqu'en forte baisse.

Le pays dispose d'un centre privé (Centre de Laye) et de centres publics (CESF de Gampéla, Maison de l'Enfance André DUPON de Orodara) pour le traitement des mineurs en difficulté. Toutefois, en dehors du centre de Laye, aucun de ces centres n'est spécialisé dans la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. De surcroit, tous ces centres ont des capacités d'accueil limitées.

## b) Une faible protection des droits des détenus

La mise en œuvre de différents programmes a certes permis la baisse sensible des détentions illégales mais le secteur de la justice, par la persistance d'un système carcéral désuet, ne réalise pas de manière optimale les idéaux des droits de l'homme. Malgré l'accroissement du nombre des établissements pénitentiaires, beaucoup d'entre eux ne répondent pas aux normes internationales (espace vital, organisation architecturale tenant compte des normes de sécurité, de la séparation basée sur le sexe, l'âge, la dangerosité, la situation juridique des détenus, etc.).

En outre, la coordination n'est pas forte entre les différents départements pour la prise en charge de la santé des détenus et le respect de leurs droits. On enregistre ainsi une faible organisation des services sociaux et sanitaires dans les MAC (insuffisance de personnel, d'équipement, d'infrastructures, de textes statutaires, etc.). Les programmes devant favoriser la rééducation et la réinsertion socio-économique des détenus (formation professionnelle, travail pénitentiaire) tardent à démontrer leur efficacité à cause de l'insuffisance des ateliers et des sites de production, des problèmes d'équipement et d'encadrement. On note également une faible fonctionnalité de la commission de l'application des peines et la non fonctionnalité du comité de suivi de l'action éducative et de la réinsertion sociale institués auprès de chaque établissement pénitentiaire par la réglementation pénitentiaire.

#### c) Une dyarchie dans la gestion des établissements pénitentiaires

En ce qui concerne la gestion des établissements pénitentiaires, l'on a constaté pendant longtemps une dyarchie entre deux directions de l'administration centrale (direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale & direction de la sécurité pénitentiaire). Ces directions travaillent souvent sans concertation, avec de réels risques de conflits de compétence. Outre cette dyarchie, la nature des relations entre les personnels pénitentiaires d'un établissement pénitentiaire et les autorités judiciaires (surtout le procureur du Faso) ne semble pas être comprise de la même manière par les différents acteurs. Les administrations des établissements pénitentiaires se plaignent de l'absence de renouvellement des titres de détention ou, lorsque cela est fait, de l'absence de notification, au greffe pénitentiaire ou aux détenus, des ordonnances de prolongation de ces titres.

#### 1.2.5 Gestion de l'état des personnes

L'état des personnes concerne surtout le contrôle et le suivi des services de l'état-civil ainsi que la naturalisation. Au plan pénal, l'état des personnes concerne également le casier judiciaire.

#### 1.2.5.1 Forces

Le Burkina Faso dispose d'un code des personnes et de la famille moderne. Annuellement, au moins deux décrets de naturalisation sont pris et permettent d'accorder la nationalité burkinabè à de nombreuses personnes d'origine étrangère. Cette politique d'intégration se consolide avec la collaboration étroite entre le Ministère de la justice et la commission nationale de l'intégration sous tutelle du département chargé des affaires étrangères. Pour ce qui concerne l'état-civil, les juridictions de proximité (tribunaux départementaux et tribunaux d'arrondissement) fonctionnent en dépit des difficultés organisationnelles.

#### 1.2.5.2 Faiblesses

Concernant la nationalité, on peut noter la trop grande flexibilité de la loi portant naturalisation et la faible fiabilité des enquêtes de moralité avant la naturalisation. Concernant l'état-civil, les juridictions de proximité ne fonctionnent pas encore de manière satisfaisante et leur suivi et contrôle ne sont pas effectifs. Les acteurs de ces juridictions de proximité ne sont pas réellement motivés et encouragés, car les indemnités prévues par les textes, quoique modestes, ne leur sont pas versées.

La non fiabilité de l'état-civil est due à des problèmes d'organisation, de compétence technique des officiers et des agents de l'état-civil commis à son établissement, à l'absence de contrôle et de suivi du contrôle des registres d'état-civil, à l'inadaptation de certains textes et à la collaboration encore insuffisante entre les départements impliqués.

Versant pénal de l'état-civil, le casier judiciaire burkinabè n'est pas fiable. Ce manque de fiabilité est dû entre autres à la non tenue des registres de condamnation, au non établissement des pièces d'exécution et à leur non transmission aux greffes de naissance des condamnés ainsi qu'à la gestion obsolète du processus.

#### 1.2.6 Cadre normatif national et international

#### 1.2.6.1 Forces

Le Burkina Faso dispose aujourd'hui d'un arsenal juridique dense. Il dispose d'une constitution de laquelle découle de nombreux textes législatifs et règlementaires. Par ailleurs, beaucoup de conventions et traités internationaux ont été signés, ayant trait à la justice, aux droits de l'homme, à la lutte contre la criminalité, au droit des affaires, etc.

#### 1.2.6.2 Faiblesses

Le diagnostic du secteur a décelé un problème d'insécurité législative et judiciaire. En effet, il existe sans conteste au Burkina Faso un problème d'inapplicabilité des textes, d'incertitude quant à la législation applicable, d'inadaptation des textes, de non internalisation des engagements internationaux et d'inapplication dans toutes les juridictions. D'autres préoccupations spécifiquement relevées par les praticiens concernent

la méconnaissance de la valeur juridique de la copie exécutoire des actes notariés souvent même par certains professionnels du droit, les problèmes liés à la radiation des inscriptions hypothécaires, les problèmes des certificats d'hérédité, les problèmes liés à l'autorité parentale par rapport aux enfants abandonnés, etc.

## 1.2.7 Pilotage du secteur

#### 1.2.7.1 Forces

Le secteur a toujours disposé d'instruments de programmation comme le PANRJ, le PC-PANRJ, les programmes opérationnels pour la promotion des droits humains. Depuis deux ans, le Ministère de la justice a entrepris la collecte de données statistiques et la publication d'annuaire et de tableau de bord des statistiques judiciaires.

#### 1.2.7.2 Faiblesses

Cependant, le ministère souffre de l'insuffisance dans le management des services, l'organisation et l'administration des structures centrales et par voie de conséquence des juridictions du pays. Les animateurs des juridictions n'ont pas un accès optimal à l'information juridique, les circulaires et documents de travail élaborés par les services centraux du Ministère de la justice n'étant pas bien toujours bien diffusés. Cette faiblesse est accentuée par la vétusté des moyens de travail de la justice burkinabé et la faible promotion des TIC.

D'autres faiblesses touchent à la fois la chancellerie et les juridictions. Il s'agit de la faible capacité de suivi du secteur et des difficultés d'ordre informatique du Ministère de la justice. La faible capacité de suivi des activités est imputable notamment au manque de production et transmission des pièces périodiques par les juridictions, à l'insuffisance de statistiques judiciaires fiables, à l'insuffisance d'informations et à l'absence d'indicateurs de performance. Elle est aggravée par les insuffisances dans la gouvernance interne du secteur (tenue irrégulière des conseils de cabinet, des réunions de directions, des assemblées générales des juridictions, des CASEM).

En ce qui concerne l'informatique, on note que toutes les actions d'informatisation recensées (chaîne pénale, fichiers des détenus, etc.) sont «en panne». Cette situation est imputable à l'absence d'une véritable politique informatique matérialisée par un Schéma directeur informatique (SDI). En matière d'intégration du genre, malgré une bonne représentation des femmes au sein des différents personnels du ministère (magistrats et greffiers particulièrement), il n'en demeure pas moins que des efforts restent à faire dans le sens de l'intégration du genre dans la gestion des carrières et la nomination aux postes de responsabilité.

Toutes les faiblesses (textuelles, matérielles, organisationnelles, fonctionnelles, informationnelles, managériales) diagnostiquées ci-dessus ont du reste été confirmées par l'audit récent de la chancellerie qui a mis un accent particulier sur la défaillance de l'organigramme actuel de la chancellerie avec des missions imprécises.

#### 1.3 Preoccupations majeures: synthese des forces et faiblesses

Une lecture conjuguée des forces et faiblesses du secteur de la justice laisse entrevoir qu'au cours des dix prochaines années, la justice doit prendre à bras le corps, les problématiques suivantes :

- le renforcement continu en nombre et en qualité des acteurs de la justice (magistrats, greffiers, GSP, avocats, huissiers, notaires, OPJ, experts judiciaires, etc.;)
- l'effectivité des mécanismes de coopération et d'entraide judiciaire ;
- la lutte contre la corruption et l'instauration de la confiance des citoyens envers leur justice;
- l'amélioration des pratiques des acteurs afin de garantir une plus grande efficacité;
- la modernisation de l'administration judiciaire en général et des greffes en particulier, notamment par l'utilisation des TIC;
- le renforcement de la justice de proximité;
- la mobilisation des énergies (politique, sociale, professionnelle et financière) pour améliorer la productivité du service public de la justice ;
- la coopération et le renforcement de la collaboration entre les différents départements, les organisations et institutions travaillant dans le secteur de la justice;
- la gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- Le renforcement de l'humanisation des prisons.

Les référentiels décrivent les cadres, textes et politiques nationaux dont la PNJ tire ses sources.

Quant aux orientations, elles font référence aux enjeux et défis sectoriels, aux principes directeurs, aux missions, vision, but et objectifs.

#### 2.1 LES REFERENTIELS DE LA POLITIQUE

La politique nationale de justice se fonde sur l'idéal de justice que se font les Burkinabè sur le long terme. Cet idéal de justice est du reste diffus dans le cadre juridico-institutionnel du Burkina (constitution, conventions signées et ratifiées, lois et règlements, institutions, etc.).

La Politique nationale de justice s'inspire également des documents d'orientation stratégique existant au Burkina Faso et qui fédèrent l'ensemble des efforts du gouvernement en matière de développement. Il s'agit, entre autres, du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), du programme politique du chef de l'Etat, de l'Etude nationale prospective Burkina 2025, de la Politique nationale de bonne gouvernance, des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ainsi que des textes juridiques internes et internationaux auxquels le Burkina a souscrit en matière de justice.

Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) a pour finalité de créer d'une part, un environnement structurant favorable à la croissance et à l'amélioration de la compétitivité de l'économie et d'autre part, les conditions de participation effective des populations à la réalisation et au bénéfice de cette croissance tout en mettant l'accent sur l'amélioration de leurs revenus et leur accès aux services sociaux de base. Des quatre (4) axes retenus dans le CSLP, l'axe 4 : « Promouvoir la bonne gouvernance », dont le contenu a été précisé dans la Politique nationale de bonne gouvernance (PNBG), interpelle vivement le secteur de la justice. A ce titre, la présente politique se veut une contribution à la lutte contre la corruption ainsi qu'à la bonne gouvernance politique, économique, administrative et locale.

L'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » dont les résultats ont révélé l'importance des bonnes pratiques de gouvernance en tant que levier du développement, demeure l'instrument privilégié de diagnostic et d'orientation stratégique de la situation politique, économique et sociale du Burkina Faso. A titre illustratif, l'ENP Burkina 2025 soutient que « la plupart des conflits sociaux internes naissent du manque réel ou ressenti ou supposé de justice. La justice se doit d'être crédible, équitable, indépendante et transparente, décentralisée, compétente et accessible à tous ». ¹

A côté de ces documents de référence, le Burkina Faso a souscrit à plusieurs instruments internationaux dont la présente Politique nationale de justice ne peut se départir. Il s'agit principalement des principes énoncés dans les chartes et autres instruments juridiques des Nations unies et de l'Union africaine, de la Déclaration universelle des droits de l'homme

et des peuples, des objectifs du millénaire pour le développement, des pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels, de la convention relative aux droits de l'enfant, de la convention africaine sur le bien – être des enfants, de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que son protocole relatif aux droits des femmes.

#### 2.2 LES ORIENTATIONS DE LA PNJ

## 2.2.1 Les missions du secteur de la justice

Les missions du secteur de la justice reposent sur les valeurs fondamentales contenues dans la Constitution et les valeurs supranationales énoncées dans les instruments internationaux ratifiés par le Burkina Faso. Ces valeurs fondamentales sont entre autres, l'Etat de droit, qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits humains et des libertés fondamentales, l'égalité de tous devant la loi. Une autre valeur est le développement humain exigeant la réalisation du progrès économique dans des conditions liées notamment à l'instauration d'une démocratie véritable et au respect des droits humains.

Par ailleurs, les missions du Ministère de la justice ont été davantage précisées dans le décret portant attributions des départements ministériels.

### 2.2.2 La vision de la politique

La vision de la Politique nationale de justice à l'horizon 2019, est celle d'une justice crédible, équitable, indépendante, transparente, déconcentrée, compétente et accessible à tous.

Cette vision tient compte des résultats de l'enquête sur les aspirations nationales réalisée dans le cadre de l'Etude nationale prospective Burkina 2025.

Pour réaliser cette vision, les burkinabé proposent dans leur grande majorité, la lutte contre la corruption et le respect de la déontologie et dans une moindre mesure, l'accessibilité physique et financière de la justice, l'amélioration des conditions de travail des acteurs de la justice et l'éducation civique des populations.

#### 2.2.3 Les enjeux et défis sectoriels

Les enjeux d'une justice qualitative dépassent le cadre ministériel pour poser des problématiques sectorielles. Ces enjeux et défis sectoriels s'analysent au travers de la contribution de la justice à l'édification de l'Etat de droit, de l'enracinement de la bonne gouvernance et à l'émergence d'un secteur privé fort.

#### 2.2.3.1 La justice au cœur de l'Etat de droit

Le préambule de la constitution burkinabè affirme solennellement l'engagement du peuple burkinabé «d'édifier un Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels». Dans son titre I, la loi fondamentale garantit aux citoyens un ensemble de droits, de libertés et de devoirs fondamentaux dont la défense passe par la justice. De manière générale, celleci a pour fonction principale de réguler au plan juridique les rapports sociaux conflictuels

afin de faire régner la paix sociale. La justice est ainsi la clé de voûte de l'Etat de droit. Consolider la justice, c'est renforcer l'Etat de droit et assurer la promotion et la protection des droits humains. Au cœur de l'Etat de droit, la justice doit fonctionner de manière crédible. Les mesures en faveur de la crédibilité de la justice s'orientent d'une part, vers la restauration de la dignité de la justice dans tous ses aspects et d'autre part, vers l'amélioration de la qualité des services judiciaires. Bien appréciée, la justice sera acceptée par les justiciables, efficace pour l'édification de l'Etat de droit et partie prenante d'une bonne gouvernance.

## 2.2.3.2 La justice au cœur de la bonne gouvernance

Bien qu'elle participe à toutes les formes de gouvernance (politique, économique, administrative, locale), c'est surtout dans les volets politique, économique et administratif de la gouvernance que la participation de la justice à la bonne gouvernance est envisagée. Aux plans politique et institutionnel, la constitution consacre la séparation des pouvoirs et affirme en son article 129 que le pouvoir judiciaire est indépendant. Cette caractéristique constitue le socle de la participation de la justice à la bonne gouvernance politique et institutionnelle. Cela implique une meilleure prise en compte du pouvoir judiciaire au sein des institutions, la dépolitisation du corps de la magistrature, la poursuite de la réorganisation judiciaire et des réformes juridiques.

Au plan économique et administratif, la dynamisation de la Cour des comptes, la réorganisation et la dynamisation des autres corps de contrôle, en particulier l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) visent précisément à assurer une bonne gouvernance économique et administrative.

# 2.2.3.3 La justice au cœur du développement du secteur privé

Il existe une interdépendance entre le droit, la justice et le développement. En appliquant les règles de droit pour résoudre les litiges, la justice assure la paix et la stabilité sociale. Celles-ci instaurent à leur tour un climat propice à l'investissement et par voie de conséquence au développement. La justice crée donc un environnement juridique et judiciaire sécurisant, de nature à faciliter la création des entreprises par la mobilisation de l'épargne, l'investissement et par voie de conséquence le développement. Elle garantit par ailleurs la sécurité des personnes et des biens, la régularité des transactions et la stabilité des échanges économiques.

# 2.2.4 Les principes directeurs de la politique

La politique nationale de justice est pensée à la lumière des principes ci-dessous.

# 2.2.4.1 L'indépendance du pouvoir judiciaire

L'indépendance du pouvoir judiciaire est consacrée par la constitution du 11 juin 1991 en son article 129. Ce principe s'entend du pouvoir donné au magistrat ou au juge lorsqu'il est saisi ou lorsqu'il se saisit d'un litige, de rendre une décision dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, à l'abri de toute pression. C'est un principe fondamental pour la garantie des libertés individuelles et collectives, la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance, la protection des droits humains, le renforcement de la crédibilité du pouvoir judiciaire et de la sécurité juridique des biens et des personnes. Dans le contexte de la

politique sectorielle, il s'agira de renforcer le statut des différents acteurs de l'appareil judiciaire et de prendre des mesures tendant à faire respecter cette indépendance par les autres pouvoirs.

## 2.2.4.2 L'accessibilité à la justice

Le principe d'accessibilité à la justice suppose que des dispositions soient prises afin que toute personne puisse saisir facilement le service public de la justice, se faire entendre, s'expliquer ou se faire délivrer tout acte qu'elle est en droit d'obtenir. L'effectivité de ce principe renforcerait la crédibilité et la place du pouvoir judiciaire dans sa fonction de protection des droits humains et de gardien des libertés individuelles et collectives.

## 2.2.4.3 L'égalité des citoyens devant la loi

Le principe de l'égalité des citoyens devant la loi est affirmé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la constitution qui stipule en son article 1<sup>er</sup> que « tous les Burkinabé naissent libres et égaux en droit ». Cela implique que tous les citoyens soient traités sur un pied d'égalité devant les juridictions civiles, commerciales, pénales, sociales, administratives sans discrimination aucune. C'est un principe fondamental pour la paix sociale, la sécurité des investissements, la confiance et la crédibilité du secteur. Toutefois, le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne peut être effectif sans une impartialité des acteurs de la justice, d'où la nécessité de préciser davantage les textes normatifs en matière déontologique, de mettre l'accent sur la protection des acteurs contre les pressions multiformes et la sensibilisation des usagers du service public de la justice.

## 2.2.4.4 Le respect des droits de la défense

Ce principe est affirmé à l'article 4 de la constitution. Son respect s'impose tant au juge qu'aux parties. Il suppose outre le respect du contradictoire, la liberté et le droit pour les parties de présenter des observations et d'avoir ou de choisir librement leur défenseur. Il implique entre autres le respect de la présomption d'innocence et exige que l'assistance judiciaire soit effective.

#### 2.2.4.5 La collaboration et la coopération

Le système judiciaire ne peut être performant que s'il tisse des liens solides de collaboration et de coopération au niveau interne, national, régional et international. Ceci implique :

- au plan interne, une étroite collaboration entre les structures centrales, rattachées et déconcentrées;
- au plan national, la coopération entre la justice étatique et les structures nationales voisines (Médiateur du Faso, ASCE, CAMCO, etc.) et la collaboration étroite entre le ministère de la justice et l'ensemble des ministères et institutions impliqués tels qu'indiquer plus haut;
- au plan sous régional et international, la coopération entre la justice étatique et les structures internationales voisines (justice de pays étrangers, Cour commune de justice et d'arbitrage, Cour de justice de la CEDEAO, Cour de justice de l'UEMOA, Cour pénale internationale, etc.).

## 2.2.4.6 Le développement du capital humain

Le succès de tout système est tributaire des hommes qui l'animent. Cela implique des ressources humaines suffisantes et de qualité, tant pour l'exécution des programmes retenus dans la politique que pour le suivi évaluation de la politique elle-même. En ce sens, la spécialisation et la planification judicieuse de la carrière des acteurs de la justice mais aussi et surtout la motivation et la promotion des compétences sont impérieuses.

## 2.2.4.7 La promotion des TIC

Les Technologies de l'information et de la communication (TIC) sont devenues de véritables instruments utiles pour tout système qui se veut efficace. Le secteur de la justice ne saurait s'en départir étant entendu qu'il présente des domaines qui ne peuvent être opérationnels et performants sans avoir intégré au préalable cet aspect. En effet, le recours de plus en plus important aux TIC, et spécialement à Internet, a démontré que la toile est un formidable outil de transparence, de recherche et d'information pour le personnel judiciaire et de diffusion des décisions auprès du public.

## 2.2.4.8 L'ancrage culturel du système judiciaire

Dans son organisation et son fonctionnement, la justice doit être adaptée aux réalités socioculturelles du pays. Il ne s'agit pas de substituer au système judiciaire actuel une justice fondée exclusivement sur nos us et coutumes. Toutefois, certaines valeurs telles que la médiation et la conciliation doivent pouvoir être généralisées et prises en compte dans l'élaboration et l'adoption des règles de fond et de procédure ainsi que dans l'organisation et le fonctionnement du service public de la justice.

#### 2.2.5 Le but et les objectifs de la PNI

#### 2.2.5.1 But

Le but de la Politique nationale de justice est de renforcer la place de la justice au sein de l'Etat de droit et de la société, de manière à en faire un acteur essentiel de la construction démocratique et du développement du Burkina Faso.

## 2.2.5.2 Objectifs

#### a) Objectif général

La PNJ a pour objectif général de rendre la justice plus performante, plus accessible et plus protectrice des droits et libertés.

### b) Objectifs spécifiques

L'objectif global ci-dessus est décliné en trois objectifs spécifiques :

- améliorer la productivité de la justice en renforçant ses capacités opérationnelles d'ensemble;
- promouvoir l'accès à la justice en réduisant considérablement les obstacles auxquels sont confrontés les usagers ;

- renforcer la protection des droits et libertés des citoyens en dynamisant les domaines particulièrement problématiques de la justice.

Les trois objectifs spécifiques définis ci-dessus ont été déclinés en six (6) axes stratégiques qui sont :

- renforcement des capacités globales de la Justice ;
- dynamisation du pilotage du secteur de la Justice ;
- promotion de l'accessibilité physique et financière ;
- promotion de l'accessibilité psychologique;
- renforcement de la justice pénale et de l'administration des établissements pénitentiaires;
- renforcement de l'état des personnes.

# 3.1. Axe strategique n°1: Renforcement des capacites globales de la Justice

La plupart des problèmes que le diagnostic a mis en exergue sont en réalité des questions transversales et interactives qui demandent une réponse globale et cohérente. Par conséquent, dans cette quête d'une meilleure productivité de la justice, le gouvernement travaillera à renforcer les capacités globales d'intervention du secteur.

Un professionnalisme accru, une indépendance plus affirmée, des conditions de travail optimales, un dispositif de pilotage performant et un encadrement juridique solide sont les conditions de l'amélioration de la productivité globale de la justice.

# 3.1.1 Programme n°1: Renforcement du professionnalisme des personnels judiciaires

L'efficacité de la justice dépend beaucoup de la qualité des hommes, notamment de leur compétence, leur moralité, leur disponibilité, leur dévouement et leur professionnalisme. Ces qualités déterminent et renforcent la crédibilité de la justice et disposent à l'obtention de bonnes décisions du point de vue de l'application du droit, de l'impartialité, de la disponibilité des décisions en raison d'un traitement diligent des dossiers et d'une rédaction immédiate des décisions rendues.

Pour jouer convenablement son rôle dans le processus démocratique en construction au Burkina Faso, le pouvoir judiciaire doit disposer d'agents consciencieux, respectueux de l'éthique et de la déontologie.

Le professionnalisme des acteurs (compétence, culture du résultat et de l'excellence, sens élevé du service public, etc.) est déterminant dans l'amélioration des performances de la justice. Pour atteindre un niveau élevé de professionnalisme dans la justice, le renforcement des capacités des acteurs et le contrôle de qualité seront promus.

# 3.1.1.1 Composante n°1: Perfectionnement du recrutement et de la formation des personnels judiciaires

Le recrutement et la formation des personnels de la justice (magistrats, greffiers, GSP, police judiciaire) seront inscrits dans la logique de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), afin d'éviter les insuffisances quantitatives et qualitatives à court, moyen et long terme.

Dans la phase de recrutement, une attention particulière devra être portée à la moralité des candidats, notamment au moyen d'enquêtes de moralité sérieuses.

Les ressources humaines seront par ailleurs gérées sur la base d'un plan cohérent de recrutement et de formation et d'un logiciel de gestion prévisionnelle.

La formation initiale des personnels de la justice (magistrats, greffiers, GSP, personnels des droits humains) sera revue pour prendre en compte des thématiques spécifiques nouvelles.

L'étude architecturale du centre de formation des professions judiciaires, l'étude organisationnelle et fonctionnelle de l'Ecole nationale de la GSP et le plan de formation continue seront réalisées et mis en œuvre. Par ailleurs, les rencontres de travail à des fins de mutualisation des connaissances et des expériences, et d'harmonisation des points de vue seront promues.

# 3.1.1.2 Composante n°2: Développement de la culture d'excellence des services judiciaires

C'est en réglant chacun des dysfonctionnements évoqués dans le diagnostic que le secteur de la justice parviendra à diminuer les délais de traitement des dossiers et à améliorer son image.

Dans ce sens, des normes en matière de délais seront proposées et suivies dans les différentes procédures. Dans le cadre des productions statistiques du secteur, les délais des procédures seront pris en compte et seront facilités par l'outil informatique. Certaines fonctions de la magistrature susceptibles d'être transférées à leurs collaborateurs (certificat de nationalité aux greffiers en chef, divorce par consentement mutuel aux notaires, etc.) le seront, afin de désengorger les juridictions, de réduire la lenteur de la justice et de diminuer les coûts de production.

En plus des délais qui seront fixés pour certains actes et procédures comme le certificat de nationalité, le casier judiciaire, etc., des efforts seront faits pour mieux suivre la rédaction des décisions rendues. En ce sens, la notation et la promotion des magistrats se feront à la lumière du passif ou de l'actif de jugements rédigés. Par ailleurs, les personnels judiciaires méritants seront encouragés et récompensés.

Le bon exemple en matière de culture d'excellence et de résultats devant provenir des premiers responsables, des critères pertinents seront définis pour la nomination des chefs de juridiction afin de garantir une gestion des juridictions axée sur les résultats.

En vue d'accélérer le traitement des dossiers frappés d'appel, la communication entre les tribunaux et les cours d'appel sera améliorée. De même, deux cours d'appel seront créées afin de désengorger celle de Ouagadougou et d'améliorer le traitement des dossiers d'appel.

La revue burkinabé de droit sera par ailleurs réhabilitée, en vue de permettre la critique constructive du travail des juges.

L'établissement des pièces d'exécution sera relancé et contribuera à la dynamisation du casier judiciaire et au relèvement du taux de recouvrement des condamnations pécuniaires.

En matière commerciale, l'opérationnalisation du fichier national du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) et le perfectionnement des fichiers locaux, seront effectifs. Parallèlement, des tribunaux autonomes de commerce seront rendus fonctionnels dans quelques grands centres (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, etc.).

La collaboration interministérielle étant indispensable à l'amélioration des prestations de la justice, des cadres de collaborations bilatéraux et multilatéraux seront institutionnalisés entre le Ministère de la justice et des ministères voisins (MATD, MPDH, MS, etc.)

# 3.1.1.3 Composante n°3: Renforcement du contrôle des services judiciaires

En matière de service public de la justice, les lacunes professionnelles et les manquements déontologiques ont des conséquences dommageables. Il est donc impérieux de veiller au respect scrupuleux des prescriptions (déontologiques, administratives, professionnelles) afin d'assurer une offre de justice et une administration pénitentiaire qualitatives. Le contrôle sous ses multiples formes sera exercé et les mesures correctives qui en découlent seront appliquées.

L'Inspection technique des services judiciaires et les structures centrales compétentes seront renforcées et mises à contribution pour susciter, accompagner et garantir ce professionnalisme tant dans les juridictions que dans les établissements pénitentiaires. Les rapports de ces structures seront une base privilégiée dans la conduite et la mise à jour de la politique de justice.

Conformément à l'esprit du nouveau système d'évaluation des agents publics, les responsables de juridiction et d'établissements pénitentiaires et tout supérieur hiérarchique immédiat veilleront au respect de la qualité des prestations à travers une amélioration des pratiques de gestion courante. Ainsi, les chefs de cours et tribunaux se verront imposer l'établissement de tableaux de bord périodiques en plus de l'établissement des pièces périodiques. Le rôle des greffiers en chef dans le contrôle hiérarchique du personnel des juridictions sera renforcé. Des cadres de concertation seront institutionnalisés afin de traiter certaines questions spécifiques comme la justice pénale, la gestion de l'état civil, etc.

Le contrôle de l'état-civil, de la police judiciaire, des tribunaux départementaux et d'arrondissement et des auxiliaires de justice sera renforcé. Le contrôle des établissements pénitentiaires sera aussi renforcé afin de suivre la situation carcérale des détenus. Dans ce sens, les dispositions légales et règlementaires sous-tendant les contrôles seront répertoriées et les structures de contrôle seront invitées à les appliquer.

# 3.1.2 Programme n°2 : Enracinement de l'indépendance de la Justice

Le professionnalisme de la justice serait imparfait en l'absence d'une indépendance totale. L'indépendance de la justice s'entend du pouvoir donné au juge, lorsqu'il est saisi d'un litige, de rendre une décision dans le strict respect des lois et règlements en vigueur à l'abri de toute pression. Elle vise exclusivement à servir l'impartialité et ne doit pas servir l'arbitraire que la fonction de juge consiste à combattre.

Par pression, il faut entendre non seulement la pression du pouvoir politique, mais également toute influence qui pourrait être néfaste à la décision du juge. Il en est ainsi

notamment des pressions provenant des partis politiques reconnus ou non, celles des puissances d'argent, des autorités coutumières ou religieuses, des collègues et amis, de la famille ou du clan mais aussi et surtout celles des parties au litige et de leurs avocats.

Pour mieux garantir l'indépendance de la justice, la restauration de la dignité du pouvoir judiciaire et le renforcement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) sont nécessaires.

### 3.1.2.1 Composante n°1: Restauration de la dignité du pouvoir judiciaire

Pour pouvoir accomplir ses missions sans complexe et à équidistance des composantes de la société, le pouvoir judiciaire doit pouvoir bénéficier d'une respectabilité réelle de la part des personnes privées et publiques. Il est indispensable de restaurer la dignité de la justice au plan moral, intellectuel et matériel.

En plus des actions de sensibilisation, des efforts seront déployés pour une meilleure gestion de la carrière du magistrat et de ses collaborateurs (avancements, affectations, nominations), un meilleur respect du statut de la magistrature, une meilleure prise en compte de la compétence et de la moralité dans la promotion des magistrats et de leurs collaborateurs, une meilleure protection des magistrats et de l'institution judiciaire contre les critiques abusives, une amélioration des traitements et indemnités de tous les personnels judiciaires pour les sortir d'une précarité matérielle qui les fragilise et les expose aux pressions économiques, à la dépendance financière et à la corruption. L'Inspection technique des services judiciaires et les instances disciplinaires veilleront particulièrement à ce que les prestations et le comportement des magistrats et des auxiliaires de justice n'entachent pas la dignité et l'honorabilité des corps judiciaires. Dans ce sens, des partenariats seront noués avec des organisations de la société civile afin de veiller sur l'étique judiciaire. Le pouvoir judiciaire sera mieux pris en compte au sein des institutions au plan protocolaire notamment.

Par ailleurs, la question de la juridiction représentative du pouvoir judiciaire sera tranchée. Le retour à une juridiction supérieure regroupant la cour de cassation et le conseil d'Etat contribuera à régler entre autre ce problème de représentativité du pouvoir judiciaire.

Les aspects liés à la formation et à la sensibilisation, à l'amélioration du cadre de travail et du rendement des services judiciaires évoqués par ailleurs contribuent à la restauration de la dignité du pouvoir judiciaire.

L'organisation de la rentrée judiciaire, moment fort de l'activité judiciaire, sera enfin améliorée.

# 3.1.2.2 Composante n°2: Renforcement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

La qualité du fonctionnement du CSM apparaît comme un des indicateurs fondamentaux de la santé et de l'indépendance du pouvoir judiciaire. En vue de l'enracinement de l'indépendance de la justice, du respect des règles déontologiques et statutaires, l'optimisation du fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) s'avère impérieux.

Ainsi, le fonctionnement du CSM sera amélioré à travers la création et la fonctionnalité d'un véritable secrétariat permanent. On enregistrera une plus grande représentation des

membres élus par leurs pairs et l'intégration comme membres de droit du Procureur général de la Cour des comptes et du Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat. Dans tous les cas, la composition du CSM sera telle que les membres élus seront plus nombreux parmi les membres ayant voix délibérative.

#### 3.1.3 Programme n°3: Amélioration des conditions de travail de la justice

Le professionnalisme et l'indépendance de la justice s'exprimeront d'autant plus efficacement que les conditions de travail seront améliorées. C'est pourquoi le renforcement des moyens de travail et la promotion des technologies de l'information et de la communication seront privilégiés.

#### 3.1.3.1 Composante n°1: Augmentation des moyens de travail

L'accroissement de l'efficacité des acteurs de la justice passe également par l'amélioration de leurs moyens de travail et la fin de la précarité de leurs conditions de travail. Le gouvernement renforcera matériellement le pouvoir d'intervention de la justice dans toute sa dimension et sur tous les plans.

Ainsi la chancellerie et les juridictions seront équipées de manière complète, de sorte à favoriser une meilleure productivité. En ce sens, le coût de fonctionnement optimal des structures centrales et déconcentrées de la justice sera défini avec précision et pris en charge dans une cadre de programmation budgétaire. En outre, la chancellerie sera dotée d'un nouveau cadre de travail avec la construction d'un bâtiment suffisamment spacieux pour abriter toutes les structures centrales nécessaires au pilotage du secteur.

La réussite dans l'élaboration et la mise en œuvre du CDMT et l'amélioration de la procédure de délégation des crédits devront y contribuer.

#### 3.1.3.2 Composante n°2: Promotion des TIC

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la modernisation du système judiciaire est une nécessité. En effet, le recours de plus en plus important à la technologie informatique, et spécialement à Internet, a démontré que la toile est un formidable outil de recherche et d'information pour le personnel judiciaire, de diffusion des décisions auprès du public et de transparence. Le personnel à la recherche de sources juridiques gagnera un temps précieux s'il peut avoir accès à Internet (palliant la carence de fonds documentaire) ou s'il peut communiquer rapidement avec d'autres collègues, par exemple, pour avoir un avis sur une jurisprudence ou toute autre question de droit. Les TIC sont également un outil indispensable pour la réduction des délais de traitement des dossiers et de rédaction des décisions.

Le secteur disposera pour ce faire d'une politique informatique cohérente dont l'exécution contribuera à moderniser l'administration judiciaire (les greffes notamment), garantir des gains de productivité et à améliorer la communication publique. Le système Internet / intranet qui en découlera est impératif pour le développement des échanges entre juridictions et entre les juridictions et la chancellerie. Ce renforcement des juridictions est aussi un atout pour développer un partenariat actif entre les juridictions, les auxiliaires de justice et les collaborateurs de la justice. En plus de l'augmentation du nombre de lignes téléphoniques et des interphones, de la mise en réseau des différents services du Ministère

de la justice, de la mise en œuvre des chaînes judiciaires informatisées (pénale, civile, commerciale, etc.), il sera créé un réseau de transmission haute fréquence pour la GSP.

Au regard de l'immensité de la tâche, une direction des services informatiques sera intégrée dans l'organigramme du MJ afin de bien gérer les aspects de vision (Schéma Directeur Informatique), de conception et d'installation informatique ainsi que de maintenance au niveau central et déconcentré.

### 3.1.4 Programme n°4: Réforme du dispositif juridique et judiciaire

Domaine du droit par excellence, la justice dit non seulement le droit, mais aussi fonctionne et s'organise au moyen du droit. Ses performances sont donc tributaires de la sécurité de l'environnement juridique national, de la rationalité avec laquelle l'appareil judiciaire est organisé et du dynamisme de ses relations avec ses partenaires extérieurs.

#### 3.1.4.1 Composante n°1: Lutte contre l'insécurité juridique et judiciaire

La sécurisation juridique et judiciaire constitue un axe majeur dans la stratégie d'intervention du secteur de la justice car le diagnostic du secteur a mis à jour les problèmes y relatifs.

Il y a insécurité juridique lorsque l'environnement juridique est incertain, au point où l'arsenal juridique n'offre plus aux justiciables les voies et moyens pour agir juridiquement dans le sens d'une plus grande équité.<sup>2</sup>

Quant à l'insécurité judiciaire, elle « se manifeste de façons très diverses : décisions contestables, décisions en délibéré depuis plusieurs années, exécutions impossibles, négligences diverses, méconnaissance des règles de déontologie, accueil des moyens dilatoires les plus évidents et renvois à répétition qui finissent par décourager les demandeurs de bonne foi ... »<sup>3</sup>

Le gouvernement travaillera à une adaptation du patrimoine juridique aux circonstances de temps et de lieu, à nos engagements internationaux et à une application homogène du droit dans toutes les juridictions du pays.

Une politique législative impliquant la programmation dans le temps des mesures règlementaires d'application sera élaborée. La concertation avec les départements ministériels concernés par ces mesures sera menée. Cette politique législative mettra l'accent sur une participation plus active à l'élaboration des conventions internationales et plus généralement des normes internationales et sur le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales. En outre, elle devra contribuer au renforcement des capacités techniques des acteurs dans d'élaboration des lois et règlements ainsi qu'à une meilleure mesure de leur impact.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans le domaine des affaires par exemple, l'insécurité juridique est « la situation d'incertitude dans laquelle peut se trouver un opérateur économique sur l'issue d'une éventuelle procédure à laquelle il pourrait être partie, et son impuissance à infléchir le cours de la justice dans le sens de l'équité si besoin était. » Philipe TIGER, Que sais-je? « Le droit des affaires en Afrique-OHADA » Ed. PUF, 1999, P.2

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Philipe TIGER, op. cit. P.24

Au plan administratif, le gouvernement entreprendra des réformes visant l'introduction de l'astreinte ainsi que des procédures d'urgence (notamment, le référé administratif, le référé constat d'urgence, le référé suspension, le référé conservatoire, le référé liberté).

Le renforcement des capacités, la veille déontologique et la multiplication des contrôles permettront d'améliorer la sécurité judiciaire.

## 3.1.4.2 Composante n°2: Réforme de l'organisation judiciaire4

Loin d'être statique, l'organisation judiciaire s'inscrit dans une dynamique d'adaptation perpétuelle, de sorte à prendre en compte les préoccupations nouvelles en matière de justice.

L'apparition de nouvelles préoccupations (éventualité de revenir à une cour suprême, de créer des tribunaux de commerce, de donner une compétence sociale aux TGI dans les localités dépourvues de tribunal du travail, de l'amélioration de la carte judiciaire, etc.) milite fortement en faveur d'une réforme de l'organisation judiciaire. Cette organisation judiciaire devra répondre au souci de sécurité judiciaire en matière administrative et sociale.

En matière administrative, le problème de dédoublement fonctionnel du Conseil d'Etat sera résolu par la création d'une Cour d'appel administrative. Au niveau des juridictions du premier degré, le principe de la collégialité sera institué et la séparation entre les ordres judiciaire et administratif s'accentuera davantage à travers la création, en plus des tribunaux administratifs de Ouagadougou et de Bobo, d'autres TA autonomes auxquels seront dévolues les compétences administratives des tribunaux administratifs actuellement couplés aux TGI. Enfin, en vue de la revalorisation de la fonction du juge administratif, le gouvernement entreprendra la création d'un corps des magistrats de l'ordre administratif. Le plan de formation continue et la future révision du programme de formation initiale des magistrats prendront en compte la problématique de la justice administrative.

En matière sociale, il est envisagé, soit l'augmentation du nombre des tribunaux de travail, soit l'extension de la compétence des tribunaux de grande instance à la matière sociale dans les localités où il n'existe pas de juridictions du travail.

Par ailleurs, avec les conflits de juridiction qu'engendre l'existence des deux ordres (judiciaire et administratif), il sera créé un tribunal de conflits afin de résoudre les conflits positifs et négatifs de compétences.

En matière des comptes, en vue de rapprocher le juge des comptes des structures déconcentrées et décentralisées et d'accompagner le processus de décentralisation, la Cour des comptes se dotera à moyen terme de chambres régionales. Les magistrats financiers de cette juridiction seront dotés d'un statut spécifique. La loi organique organisant la Cour des comptes sera aussi relue pour, entre autres, intégrer les chambres régionales et régler les difficultés de recours contre les arrêts de la cour.

En matière commerciale, en plus de la création progressive des tribunaux autonomes de commerce dans les grands centres, le gouvernement travaillera à ce que les textes juridiques internes et les pratiques judiciaires se conforment au droit OHADA et à l'esprit qui soustend les affaires (diligence dans le traitement des procédures, réduction des délais d'appel,

<sup>4</sup> y compris l'ordre administratif

respect des règles du droit commercial international, etc.). Le code des investissements sera relu, entre autres, pour corriger ses difficultés d'application et pour mieux tenir compte des petites et moyennes entreprises (PME) et d'autres secteurs d'activités.

En matière financière, des pôles financiers seront créés auprès des parquets des TGI des grandes villes. Cette expérience apparaît aussi comme un test à l'option de créer à terme une police judiciaire rattachée au parquet. En vue de la spécialisation de la magistrature à la problématique financière, des magistrats seront spécialisés aux questions financières et parallèlement, la magistrature s'ouvrira à des financiers ayant une formation juridique de base.

#### 3.1.4.3 Composante n°3: Promotion de la coopération judiciaire

La coopération judiciaire, qu'elle soit sous régionale ou internationale, trouve sa source dans les accords bilatéraux ou multilatéraux auxquels le Burkina a souscrit. Ces accords créent pour le pays des droits et des devoirs, en matière d'application et d'observance des textes de fond ou de procédure. Au niveau des textes de fond, il s'agira de travailler à une plus grande invocabilité et applicabilité des textes internationaux et communautaires (CEDEAO, UEMOA, OHADA, etc.). Le Burkina Faso encouragera l'élaboration d'accords judiciaires dans l'espace UEMOA ou dans tout autre espace de façon à permettre la collaboration entre les justices des différents Etats notamment en matière de notification d'actes, d'instruction et de diffusion des jugements.

Au niveau procédural, il s'agira d'exercer pleinement les droits et devoirs du Burkina dans les procédures transnationales (demande ou exécution de commission rogatoire, de mandats, d'extradition, de casier judiciaire, de collaboration dans des enquêtes policières, d'échanges d'informations entre autorités judiciaires ou policières, de reconnaissance ou d'exéquatur de décisions judiciaires, etc.). Par ailleurs, le gouvernement travaillera dans le sens des échanges d'expérience à travers une plus grande mobilité des professionnels de la justice et la mise en place de cadres internationaux d'échange.

#### 3.1.5 Programme n°5 : Réhabilitation du Sceau de l'Etat

Le Sceau désigne le Cachet officiel où sont gravées en creux la figure, les armoiries, la devise d'un roi, d'un prince, d'un État, d'un corps, d'une communauté, d'un seigneur particulier, et dont on fait des empreintes avec de la cire ou autrement sur des lettres, des diplômes, des actes publics pour les rendre authentiques. Il est donc la marque fondamentale de la puissance publique sur un document.

La fonction associée à la gestion du Sceau sera exercée dans toutes ses dimensions. Dans ce sens, une étude diagnostique et suggestive sur le sceau sera menée afin de permettre une meilleure appropriation de la matière par l'autorité. Le Ministère de la justice collaborera avec les autres départements ministériels pour unifier le Sceau.

Compte tenu des énormes enjeux liés au Sceau, le gouvernement règlementera la confection et l'utilisation des cachets et de l'ancre et fera en sorte que le Ministère de la justice assure un leadership dans le choix et la commande des sceaux, timbres et cachets. A cet effet, une concertation sera menée entre le MJ, la Grande chancellerie des ordres nationaux, le MFPRE et le MATD afin que le Sceau soit assorti d'un modèle unique pour tous. A terme, les services publics soumettront leur projet de Sceau, timbre et cachet à l'appréciation du Ministre de la justice, gardien exclusif des Sceaux. De la même manière, la commande des

cachets, timbres secs, etc. sera mieux encadrée. Enfin, un service du sceau sera érigé et un voyage d'étude sera organisé afin de capitaliser l'expérience d'un pays en avance en la matière.

#### 3.2. Axe strategique N°2: Dynamisation du pilotage du secteur de la justice

Garant de l'amélioration du professionnalisme, de l'indépendance et des conditions de travail des structures déconcentrées de la justice, la chancellerie se doit de maîtriser le pilotage du secteur de la justice avec le moins possible d'approximation. C'est pourquoi il est indispensable de mieux organiser les structures centrales et déconcentrées, de renforcer les capacités institutionnelles des structures d'appui et de promouvoir la concertation entre les acteurs.

#### 3.2.1. Programme n°1: Développement des capacités managériales

Au niveau central surtout, les premiers responsables doivent pouvoir conduire en toute connaissance de cause les réformes, les programmes et les actions. A cette fin, il sera mis en place un système performant de suivi évaluation; les capacités opérationnelles et organisationnelles des structures centrales seront renforcées et la programmation budgétaire sera consolidée.

# 3.2.1.1. Composante n°1: Renforcement des capacités techniques des structures centrales

Piliers de la mise en œuvre et du suivi des politiques et programmes publics, les structures centrales veilleront au pilotage harmonieux du secteur de la justice et ce au moyen d'outils de programmation et de suivi efficaces. En conséquence, l'Etat appuiera sensiblement, non seulement les directions centrales en charge des questions pénitentiaires et judiciaires, mais aussi et surtout les directions d'appui en charge des problèmes transversaux tels que la communication, la gestion des ressources humaines, les finances et la planification.

# 3.2.1.2. Composante n°2: Amélioration du système de suivi évaluation

Le gouvernement modernisera et mettra en œuvre des procédures et outils de gestion modernes applicables dans les différents services du MJ. Les cadres internes de gouvernance (CASEM, Conseil de cabinet, Conseil de directions, Assemblées générales, etc.) seront dynamisés afin qu'ils soient des outils incontournables pour un pilotage satisfaisant des activités juridiques, judiciaires, pénitentiaires, administratives et budgétaires du secteur. Les structures déconcentrées (établissements pénitentiaires et juridictions) qui travaillent souvent sans support de programmation et de rapportage seront amenées à fonctionner sur la base de programmes d'activités et de rapports d'activités adaptés.

Par ailleurs, l'affectation et la gestion des dossiers au niveau central seront rationnalisées de sorte à éviter les conflits de compétence entre les directions centrales d'une part, et entre les directions centrales et d'autres acteurs (conseillers, chef de cabinet, chargés d'études, etc.).

### 3.2.1.3. Composante n°3: Consolidation de la programmation budgétaire

Manager c'est prévoir. Or en matière budgétaire, le MJ semble ne pas anticiper sur ses besoins à moyen terme. Il importe donc d'améliorer le processus et la programmation

budgétaire en produisant des documents (cadre de dépenses à moyen terme, etc.) qui donnent une bonne visibilité aux besoins futurs du ministère en les associant à des indicateurs de performance. Dans ce sens, des besoins budgétaires standards à partir d'un niveau d'activités programmées seront établis et la délégation de crédits sera approfondie.

Parallèlement aux besoins en ressources de fonctionnement, les juridictions génèrent des ressources budgétaires. Ainsi, en matière de recouvrement des frais et amendes de justice, le secteur améliorera sa contribution aux recettes de service du budget de l'Etat. Cela passe notamment à court terme, par une meilleure organisation du dispositif juridique de recouvrement, par l'érection des greffes en régies et par une étude sur la problématique de recouvrement des recettes de justice, laquelle proposera des mesures concrètes en la matière.

## 3.2.1.4. Composante n°4: Réorganisation des structures administratives

Les structures centrales et déconcentrées du MJ fonctionnent sur la base d'une organisation qu'il faut adapter aux ambitions actuelles du ministère.

Au niveau central, le nouvel organigramme du ministère adopté courant 2009 sera opérationnalisé et la description de tous les postes de la chancellerie sera réalisée, afin de donner de la cohérence et de la rationalité aux actions des directions centrales. Toutefois, en vue d'une opérationnalisation optimale de toutes les structures prévues par le nouvel organigramme, la construction d'un nouveau bâtiment pour le MJ trouve tout son sens.

Au niveau déconcentré, un code de l'organisation judiciaire sera élaboré afin de mieux préciser les attributions des différents organes juridictionnels.

### 3.2.2. Programme n°2: Production et exploitation des statistiques judiciaires

La programmation physique et financière, mais aussi le suivi évaluation de l'exécution de cette programmation ne sont possibles que lorsque des statistiques fiables sont disponibles. En effet, les dotations en ressources financières, matérielles et humaines doivent être fonction de la productivité des services, laquelle productivité se lit à travers les données statistiques. C'est pourquoi le système statistique sera renforcé afin que les statistiques du secteur soient produites suivant une approche qualité respectant les cinq (5) dimensions que sont l'assurance d'intégrité, la rigueur méthodologique, l'exactitude et la fiabilité des données, l'accessibilité aux données ainsi que leur utilité.

Globalement, cela implique une rigueur de tous les instants, tant au niveau de la production que de l'exploitation des statistiques.

### 3.2.2.1. Composante n°1: Renforcement de la production statistique

La production statistique servira à mesurer le rendement du secteur. Dans ce sens, le délai moyen de traitement des procédures sera bien capté à travers le questionnaire des annuaires statistiques, l'établissement des pièces périodiques (mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles) sera relancé et des ateliers de formation sur les collectes statistiques seront organisés. Les statistiques sectorielles (police judiciaire, MATD, etc.) seront également capitalisées dans le cadre de cette production statistique afin de prendre en compte la pluralité des acteurs dans l'œuvre de justice.

En plus de la poursuite et de la publication annuelle de l'annuaire et du tableau de bord consacrés aux statistiques judiciaires, des statistiques générales seront élaborées au niveau des différentes structures techniques et consolidées dans une base de données globale.

Afin de favoriser la prise de décisions, les statistiques du secteur seront également produites sur des périodicités plus courtes sous forme de tableaux de bord en vue de l'analyse qualitative et quantitative de l'activité des juridictions par les chefs de cours et de tribunaux.

Enfin, la base de collecte (registres des juridictions) sera améliorée, une cohérence interne sera recherchée au niveau des différentes structures productrices de données et un « porte parole » des statistiques sera désigné afin de leur conférer un caractère d'authenticité.

#### 3.2.2.2. Composante n°2: Amélioration de l'exploitation statistique

En plus de la rigueur dans le processus de collecte et de traitement, un accent particulier sera mis sur le mécanisme de diffusion et de partage d'expérience. Pour permettre une bonne compréhension de la part des utilisateurs, les méthodes utilisées seront largement diffusées.

Afin d'améliorer la compréhension et l'exploitation des données statistiques, des ateliers de validation des projets d'annuaires et de tableau de bord statistiques seront organisés avant toute publication.

Pour chaque période, les productions statistiques validées feront l'objet de présentation afin de mieux informer les partenaires de la justice sur les chiffres du secteur et sur l'utilisation qu'il est possible d'en faire.

En plus de l'analyse sommaire qui est faite des statistiques dans les tableaux de bord, des rapports périodiques sur l'état de la justice seront élaborés afin de mieux commenter les chiffres.

La production des statistiques sera réorientée au fur et à mesure en fonction des besoins et des observations des utilisateurs.

#### 3.3. Axe strategique n°3: Promotion de l'accessibilite physique et financiere

C'est le droit des citoyens (y compris les plus démunis) que de pouvoir avoir accès facilement aux services publics de la justice, aux agents qui y travaillent ainsi qu'aux auxiliaires de justice. Aussi, la promotion de l'accessibilité physique et financière passe-t-elle entre autres, par la promotion de l'accessibilité aux services publics de la justice, aux auxiliaires de justice et par la levée des obstacles d'ordre financier.

### 3.3.1. Programme n°1: Accessibilité physique au service public de la justice

L'accessibilité physique du service public de la justice s'analyse en la bonne couverture du pays en juridictions, en établissements pénitentiaires et en services de police judiciaire fonctionnels et performants.

#### 3.3.1.1. Composante n°1: Normalisation et déconcentration des services

Il s'agit dans le cadre de cette composante de repenser, d'une part, les plans architecturaux des bâtiments, et d'autre part, de réviser le programme de construction et d'équipement des juridictions, des bâtiments de garde à vue et des établissements pénitentiaires, afin de les

adapter aux impératifs d'une carte judiciaire pertinente. Dans ce processus de normalisation des infrastructures, la question du genre et des personnes handicapées sera gardée à l'esprit en permanence notamment en milieu carcéral, y compris au niveau de la garde à vue dans les services de police.

En matière commerciale, l'accessibilité physique exige que les tribunaux de commerce, les centres de formalités des entreprises (CEFORE) et les Centres d'arbitrage, de médiation et de conciliation (CAMC) soient effectifs sur toute l'étendue du territoire.

Dans sa démarche globale, le gouvernement s'attellera prioritairement à normaliser les infrastructures existantes. Les infrastructures nouvelles seront concentrées dans un premier temps au niveau pénitentiaire, au niveau des juridictions commerciales et au niveau des juridictions de second degré. Dans ce sens, au moins deux (02) tribunaux de commerce et trois maisons d'arrêt et de correction (Prison haute sécurité, MACO, MAC Bobo) seront construites. Une troisième Cour d'appel sera également construite.

Les constructions régulières des juridictions de droit commun (TGI) seront relancées à partir de la seconde moitié de la mise en œuvre de la présente politique nationale de justice après une autre étude prospective pour une nouvelle carte judiciaire. Toutefois, pendant la première moitié de la mise en œuvre de la PNJ, des constructions nouvelles seront réalisées pour désengorger les juridictions de Ouagadougou et de Tenkodogo.

#### 3.3.1.2. Composante n°2: Rationalisation de l'affectation du personnel

Certains services manquent de personnels tandis que d'autres ont des effectifs pléthoriques. Par ailleurs, l'affectation du personnel ne tient pas souvent compte des réalités mobilières et infrastructurelles des services d'accueil. Pour palier ces insuffisances, l'adéquation entre les ressources matérielles et humaines sera recherchée, de sorte à affecter les ressources humaines (qualitativement et quantitativement) à la place qu'il faut.

#### 3.3.1.3. Composante n°3: Promotion de la justice de proximité

Dans le cadre de la présente PNJ, la justice de proximité s'entend avant tout de la justice rendue par les juridictions situées au bas de la pyramide judiciaire (tribunaux départementaux et d'arrondissement, tribunaux d'instance, etc.). Mais elle s'entend aussi de la possibilité donnée aux juridictions de droit commun (tribunaux de grande instance) d'aller vers les populations pour rendre la justice à travers les audiences foraines.

Le gouvernement ayant adopté un Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD), le secteur de la justice ne sera pas en marge de ce processus car l'émergence d'un secteur privé local performant et compétitif passe aussi par une déconcentration des services judiciaires et une promotion de la justice de proximité.

C'est pourquoi en plus de la dynamisation des tribunaux départementaux (TD) et d'arrondissement (TA), les audiences foraines seront relancées et leur nombre multiplié car elles constituent un moyen efficace de rapprochement des justiciables de la justice et de sensibilisation sur l'œuvre de justice. La dynamisation des TD et TA se fera à travers leur dotation en moyens de travail (registres, mobiliers, etc.), le renforcement du contrôle des chefs de juridiction et de l'administration centrale, la sensibilisation des populations, la formation et le paiement des indemnités de leurs membres.

#### 3.3.2. Programme n°2: Accessibilité aux auxiliaires de justice

L'accessibilité physique de la justice passe aussi par la bonne couverture du pays en cabinets de professions judiciaires et juridiques libérales. L'idée est d'accompagner l'action des services judiciaires publics par un déploiement rationnel des auxiliaires de justice sur la majeure partie du pays ; l'accès libre et facile aux professions libérales étant un indicateur sérieux d'accessibilité à la justice.

# 3.3.2.1. Composante n°1: Planification des recrutements et répartition spatiale

Sur le plan quantitatif, le gouvernement travaillera à augmenter le nombre des avocats, des huissiers et des notaires et à améliorer leur présence sur toute l'étendue du territoire. Dans le cadre des recrutements, les candidatures féminines seront encouragées.

En outre, des mesures incitatives et d'accompagnement seront prises au profit des auxiliaires de justice qui voudraient s'établir dans les localités émergentes. Les textes les régissant seront par ailleurs relus en vue de l'élargissement de leur compétence territoriale.

#### 3.3.2.2. Composante n°2: Qualification des auxiliaires de justice

Sur le plan qualitatif, l'absence de formation initiale sera palliée et l'accompagnement de ces professionnels dans leur volonté de formation continue sera effectif. Dans le cadre du centre de formation des professions judiciaires, les avocats, les huissiers et les notaires seront pris en compte dans la formation initiale et continue. Le plan de formation continue du ministère les intégrera également.

Une attention particulière sera portée sur le respect de l'étique professionnelle. A ce titre, toutes les professions auxiliaires de justice seront dotées de codes de déontologie et le Ministère de la justice veillera au respect de ces codes.

### 3.3.3. Programme n°3: Accessibilité financière

L'accessibilité financière sera promue à travers l'assistance aux personnes défavorisées et à la prise de mesures au profit du secteur privé.

### 3.3.3.1. Composante nº1: Assistance aux personnes défavorisées

L'accès à la justice est un droit. De même, « sous réserve de l'application des disposions des lois fiscales concernant les droits de timbre et d'enregistrement, la justice est gratuite » (article 6 de la loi n°10/93/ADP du 19 mai 1993 portant organisation judiciaire).

Mais en pratique, la pauvreté empêche une partie des citoyens d'être sur un pied d'égalité en matière d'accessibilité à la justice. Il est impérieux de faire en sorte que les personnes défavorisées (indigents, veuves, orphelins, handicapés, femmes victimes de violation de leurs droits, etc.) puissent accéder plus facilement à la justice pour la protection et la défense de leurs droits, libertés et intérêts.

C'est pourquoi les textes d'application du décret n°2001-593 du 6 novembre 2001 portant organisation de l'assistance judiciaire devront prévoir des dérogations au profit des

personnes indigentes en matière de saisine des juridictions, d'établissement de certains actes de justice, etc.

Ainsi, le gouvernement veillera à ce qu'il y ait suffisamment et régulièrement des fonds pour y faire face. Dans ce sens, il sera mis en place un fonds d'assistance judiciaire cogéré par le Ministère de la justice et le Barreau pour régler les honoraires des avocats commis d'office, dans le cadre des assises criminelles.

En outre, le MJ optimisera l'aide sociale apportée aux personnes indigentes en épaulant efficacement les organisations de la société civile intervenant dans le domaine de l'assistance juridique et/ou judiciaire et dans le domaine pénitentiaire.

## 3.3.3.2. Composante n°2: Mesures en direction du monde des affaires

En plus des actions visant à favoriser l'accès à la justice aux personnes indigentes, le gouvernement poursuivra la réduction des coûts des actes et saisines en direction du monde des affaires.

En ce sens, le MJ veillera à ce que les récents allègements faits en direction du monde des affaires (abaissement de la consignation civile et commerciale de 4% à 2%, exonération de l'enregistrement pour les décisions de justice, etc.) soient appliqués et observés par toutes les juridictions concernées.

### 3.4. Axe strategique n°4 : Promotion de l'accessibilite psychologique

L'accessibilité psychologique s'entend de la promotion, la disponibilité et l'appropriation de l'information juridique et judiciaire au niveau des usagers du service public de la justice. Elle s'entend aussi de la bonne prédisposition et de la confiance des usagers vis-à-vis de la justice. Par conséquent, la promotion de l'accessibilité psychologique peut se faire à travers la promotion de l'information juridique et judiciaire, la crédibilisation de la justice et la promotion des modes alternatifs de règlement des différends.

## 3.4.1. Programme n°1: Accessibilité à l'information juridique et judiciaire

La complexité du langage juridique, le mythe de la justice et le faible taux d'alphabétisation et d'instruction de la population sont entre autres facteurs qui handicapent l'accès des Burkinabè au droit et à la justice. Il faut œuvrer à transcender ces obstacles par une information générale et particulière.

# 3.4.1.1. Composante 1 : Promotion de l'information juridique et judiciaire générale

Nul n'est censé ignorer la loi, dit-on. Pour aider les Burkinabè à ne pas ignorer la loi, le gouvernement fera en sorte que le droit au droit soit une réalité, en sensibilisant les populations sur leurs droits et devoirs et sur les procédures qui leur sont ouvertes pour les faire valoir.

Le gouvernement mettra en place un système de diffusion des textes et lois à travers le Journal officiel afin qu'il soit non seulement accessible géographiquement, mais aussi en plusieurs langues nationales. De même, il encouragera la mise en place dans chaque juridiction et au niveau central d'une politique d'information juridique et judiciaire.

Les actions classiques de communication du ministère (Journées portes ouvertes, Journée du détenu, publication du journal Just'Info, animation du site web du Ministère de la justice et des hautes juridictions, distribution des brochures, points de presse, etc.) seront également renforcées. Le site web du ministère sera une véritable interface entre le ministère et les justiciables. La création de sites web propres à certaines juridictions (cours d'appel, etc.) sera envisagée à moyen terme.

# 3.4.1.2. Composante 2 : Promotion de l'information juridique et judiciaire personnalisée

Il s'agit d'être beaucoup plus à l'écoute des personnes qui, comparées à la majorité des Burkinabè, éprouvent des difficultés diverses spécifiques d'accès au droit et à la justice. A ce titre, la promotion des services sociaux dans les juridictions, des centres d'écoute et des boutiques de droit sera renforcée. De véritables bureaux d'accueil, bien équipés et animés par des agents formés à cet effet, seront rendus fonctionnels au niveau des juridictions. Cette information personnalisée se fera en cohérence avec les objectifs du gouvernement dans le cadre des politiques apparentées (politique de genre, d'Action sociale, de décentralisation, de promotion des droits humains, etc.).

#### 3.4.2. Programme n°2 : Crédibilisation de la Justice

La crédibilisation de la justice participe à son accessibilité parce que la tendance des populations à aller vers la justice est fonction du niveau de confiance que suscite l'appareil judiciaire. C'est pourquoi la transparence de la justice doit être un souci de ses acteurs principaux. Sans être nominativement décrite dans les textes, la transparence résulte des principes même du procès (débats contradictoires et publics, respect des procédures, respect des droits des parties, possibilité d'interjeter appel, etc.). La transparence implique également d'informer le justiciable sur l'évolution de certains dossiers sensibles. Enfin, la transparence de la justice touche à la lutte contre la corruption dans le secteur.

#### 3.4.2.1. Composante n°1: Transparence des procédures

L'exercice des voies de recours, les caractères contradictoire et public des débats ainsi que le respect des droits des parties étant consacrés dans les textes, notamment par les textes procéduraux, leur respect est impératif. Mieux, de plus en plus, à propos des affaires faisant l'actualité, les citoyens ont de plus en plus un besoin légitime d'information. Il est impérieux de travailler à une information suffisante et régulière de l'opinion nationale et internationale sur l'évolution des dossiers sensibles, sans toutefois hypothéquer l'efficacité et la bonne administration de la justice.

A ce titre, des manuels de procédures seront élaborés et des panneaux indiquant aux justiciables le coût et les délais requis pour les différents actes seront installés. Enfin, des rencontres périodiques avec la presse sur des questions d'actualité seront organisées.

#### 3.4.2.2. Composante n°2: Prévention de la corruption

Il faut travailler à prévenir la survenance d'actes de corruption dans la justice car quelles que soient les mesures curatives prises après coup, ces actes entachent à jamais la crédibilité de la justice. Pour ce faire, il faut œuvrer dans le sens du changement des mentalités, de

l'interpellation des consciences et de l'éveil des esprits. En cela, l'information et la formation aussi bien à l'endroit des acteurs internes qu'externes sont indispensables.

Au niveau national, le gouvernement combattra la corruption en instaurant entre autres le délit d'apparence.

En intégrant les TIC dans les pratiques et les procédures judiciaires, le contact sera réduit entre les justiciables et les professionnels de la justice dans le cadre de l'établissement de certains actes et procédures.

# 3.4.3. Programme n°3: Promotion des modes alternatifs de règlement des différends

Le gouvernement entend favoriser l'intégration des valeurs culturelles telles que la médiation et la conciliation afin de favoriser un accès élargi à la justice. Certains textes seront relus pour y intégrer le recours à la médiation ou la conciliation, notamment en matière pénale, commerciale et en matière gracieuse au niveau des juridictions de proximité.

Le CAMC-O quant à lui est une innovation majeure qui contribue à l'amélioration, à l'assainissement, et la sécurisation de l'environnement juridique des affaires au Burkina Faso. Sa mise en place renforce la confiance entre les opérateurs économiques burkinabé et leurs partenaires étrangers et permet aussi de désengorger les juridictions étatiques. L'appui du gouvernement au secteur privé se poursuivra à travers le CAMC-O.

Le recours à la médiation et à la conciliation est également un moyen pour réduire les coûts d'accès à la justice.

D'autres mesures alternatives envisagées par ailleurs, notamment le rappel à la loi ou le classement sous condition, s'inscrivent aussi dans l'esprit du recours à la médiation en matière pénale.

# 3.5. Axe strategique n°5: Renforcement de la justice penale et de l'administration des etablissements penitentiaires

# 3.5.1. Programme n°1: Amélioration du fonctionnement de la justice pénale et contribution à la lutte contre la criminalité

La justice pénale s'entend du dispositif juridique (code pénal, code de procédure pénale) et judiciaire (juridictions pénales, police judiciaire) prévu pour la poursuite et la répression des infractions au droit pénal. Elle évolue sur le fil du rasoir car tout en recherchant l'efficacité de la répression destinée à protéger la société contre les atteintes aux biens, aux mœurs et aux personnes, elle ne doit pas empiéter sur les droits des personnes poursuivies (droit de la défense, conditions de détention).

Au-delà des réformes juridiques et judiciaires indispensables, du renforcement des compétences transversales relevées ci-dessus, c'est d'une véritable politique criminelle que la matière pénale a besoin pour résoudre les problèmes organisationnels, fonctionnels et opérationnels qu'elle vit. A terme, le gouvernement travaillera à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique criminelle. Mais déjà, des interventions sont faisables au niveau de la législation, de la procédure et des juridictions pénales.

#### 3.5.1.1. Composante n°1: Réforme du droit pénal

La quête permanente de l'équilibre entre la protection des libertés individuelles (notamment les droits de la défense) et l'efficacité de la répression impose une adaptation incessante des règles de fond et de procédure en matière pénale. La relecture des textes de fond et de procédure se poursuivra et les chefs de parquet veilleront au respect scrupuleux du droit pénal et de la procédure pénale.

Dans le cadre de la réforme du droit pénal, des dispositions applicables aux mineurs seront élaborées et certains crimes seront correctionnalisés. Ainsi, certains vols qualifiés, notamment les crimes les plus fréquents, seront érigés en délits et jugés par les tribunaux correctionnels avec des peines lourdes.

Enfin, les textes seront modifiés pour que la comparution à l'audience soit facultative et permettre les jugements sur pièce comme c'est le cas dans certains pays de la sous région. Dans ces cas, les conseils plaideront en l'absence des prévenus. Par cette pratique, les dossiers seront rapidement jugés et ne feront pas l'objet de nombreux renvois pour non comparution des parties.

# 3.5.1.2. Composante n°2: Renforcement de la police judiciaire et des juridictions pénales

L'amélioration de la procédure pénale passe nécessairement par une réforme du secteur notamment en ce qui concerne l'organisation de l'administration pénitentiaire et la collaboration entre magistrats du parquet et OPJ.

Dans le cadre du contrôle évoqué plus haut, les cabinets d'instruction, les chambres correctionnelles, les chambres d'accusation et les chambres criminelles seront amenées à améliorer le délai et le contenu de leurs prestations. En particulier, l'effectivité de la permanence des chambres criminelles permettra de lutter contre le trop grand stock de dossiers criminels.

Dans le cadre de la relecture des textes, l'extension de la compétence du Tribunal de grande instance (TGI) dans la prise en charge de certains crimes permettrait d'alléger la charge de la Cour d'appel et apporterait plus de fluidité dans le courrier pénal par le jugement en temps réel des infractions les plus usuelles. Elle pallierait progressivement la lenteur et la lourdeur de la procédure pénale si souvent décriées.

# 3.5.1.3. Composante n°3: Lutte contre la détention abusive et la surpopulation carcérale

Le gouvernement focalisera ses efforts en vue de l'abandon de la détention abusive ou arbitraire, de la révision des délais de garde à vue des mineurs et des adultes avec la possibilité d'intervention des avocats dès le début de l'enquête préliminaire pour éviter les abus. Les textes procéduraux seront aussi relus afin de limiter la détention préventive, sauf cas exceptionnels.

En vue de désengorger les prisons et faciliter la réinsertion future des détenus, le gouvernement généralisera et accentuera la pratique des peines alternatives à l'emprisonnement (travail d'intérêt général, semi liberté, liberté conditionnelle, peines pécuniaires, etc.) d'une part, et procédera à la relecture du code pénal afin d'introduire

d'autres mesures alternatives notamment le rappel à la loi et le classement sous condition d'autre part.

Aussi, pour permettre l'application effective et régulière de l'ensemble de mesures alternatives, des actions de sensibilisation en direction des populations et de formation à l'endroit des acteurs (magistrats, OPJ, éducateurs sociaux, OSC, responsables de structures déconcentrées et décentralisées, etc.) seront organisées. Enfin, une synergie d'action entre les parties prenantes ci-dessus spécifiées sera recherchée, et ce à travers les cadres de concertation évoqués par ailleurs.

# 3.5.2. Programme n°2 : Renforcement de l'efficacité de l'administration pénitentiaire

Composante majeure de la justice pénale, l'administration pénitentiaire bénéficiera de l'amélioration des compétences transversales de la justice (renforcement des capacités, contrôle de qualité, promotion des TIC, conditions de travail) prévue par ailleurs. Elle œuvrera alors pour relever le défi de la protection des droits et de la réinsertion sociale des détenus.

# 3.5.2.1. Composante n°1 : Amélioration de la gestion des établissements pénitentiaires

La gestion des établissements pénitentiaires est une question préoccupante compte tenu de la sensibilité des questions carcérales. L'augmentation des moyens de travail, la promotion des TIC, le renforcement du contrôle et l'impératif de professionnalisme évoqués plus haut intéresseront au premier chef les établissements pénitentiaires. Le gouvernement s'attellera particulièrement à la réorganisation des structures chargées de l'administration pénitentiaire, à l'adoption de textes d'organisation des services sociaux et sanitaires des établissements pénitentiaires, à la relecture du Kiti portant règlementation pénitentiaire, à la construction et à l'équipement de camps GSP et à la formation des personnels GSP sur des thématiques spécifiques.

#### 3.5.2.2. Composante n°2: Promotion et protection des droits des détenus

Dans son principe, la détention dans une maison d'arrêt et de correction ou dans une cellule de garde à vue consiste en une privation du droit d'aller et de venir. Les autres droits humains demeurent, d'où le défi de cette composante d'œuvrer pour l'affirmation et le respect strict des droits humains des détenus.

L'Etat travaillera à l'amélioration des conditions carcérales par une meilleure prise en compte des droits fondamentaux des détenus (droit à un cadre de vie sain, droit à une alimentation suffisante et saine, droit à la santé, droit à l'intégrité physique et mentale, droit à l'éducation, droit à l'information, droit au droit, etc.). Une attention particulière sera accordée aux conditions de détention des femmes et des enfants dans les établissements, notamment leur hygiène, leur logement et leurs soins médicaux.

Enfin, l'Etat renforcera les liens sociaux entre le détenu et ses proches. En ce sens, les modalités de délivrance des permis de communiquer seront améliorées (conditions de délivrance, jours de visite, nombre de services qui délivrent, etc.).

#### 3.5.2.3. Composante n°3: Promotion de la réinsertion sociale des détenus

Le détenu étant considéré comme un déviant qui s'est écarté des valeurs, règles et principes de la société, il est nécessaire de l'éduquer. Le gouvernement travaillera à une meilleure préparation du détenu pour l'après prison et ce, au moyen d'éléments de socialisation. Cette socialisation concernera essentiellement l'alphabétisation, l'instruction civique et la prise en charge psychologique et sociale des détenus et anciens détenus.

Le gouvernement, dans le cadre de la stratégie de communication du Ministère de la justice, travaillera à améliorer l'image négative classique du détenu auprès des populations.

En plus de cette socialisation, le gouvernement renforcera la formation professionnelle des détenus, avec une attention particulière pour les détenues et les plus jeunes (couture, artisanat utilitaire, artisanat d'art, tissage, etc.). La promotion du travail pénitentiaire se fera à travers la mise en place de petites unités artisanales (fabriques de beurre de karité, savonnerie, menuiserie métallique, etc.), d'unités de production agricole et animale, de chantiers de reboisement et d'entretien de la ville, etc.

Pour les mineurs en particulier, cette socialisation se fera au niveau des centres d'accueil et de formation que l'Etat créera auprès de chaque cour d'appel et par le renforcement de son soutien au Centre de Laye. Afin de protéger leurs droits, à la suite des juridictions pour enfants, le gouvernement mettra en place les brigades pour enfants (Ouagadougou et Bobo) et le Défenseur des droits des enfants.

### 3.5.2.4. Composante n°4: Développement du partenariat avec la société civile

L'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus ainsi que la réglementation pénitentiaire du Burkina Faso rendent possible l'intervention de la société civile en milieu carcéral. Celle-ci peut apporter un appui à l'administration pénitentiaire pour la mise en œuvre de sa politique pénitentiaire.

Toutefois, les conditions dans lesquelles s'effectue cette intervention doivent être déterminées par voie réglementaire et les activités de la société civile coordonnées, afin d'assurer une optimisation de ces efforts, tant en terme de domaines d'intervention que de couverture des établissements pénitentiaires.

Cette collaboration sera particulièrement utile dans la mise en œuvre des peines alternatives (travail d'intérêt général, etc.) ou dans des domaines comme l'éducation, la santé (y compris la prise en charge du VIH/SIDA en milieu carcéral).

#### 3.6. Axe strategique n°6: Renforcement de l'etat des personnes

L'état d'une personne est constitué de l'ensemble des règles qui définissent la personnalité juridique de cette personne physique et qui l'individualisent par rapport à sa famille et aux autres personnes.

### 3.6.1. Programme n° 1 : Renforcement de l'état-civil

L'état civil conditionne l'ensemble des rapports juridiques d'une personne physique dans un Etat car il détermine la majorité civile, pénale, électorale et matrimoniale des individus.

#### 3.6.1.1. Composante n°1: Concertation dans la gestion de l'état-civil

Le partenariat entre les ministères impliqués (MATD, MJ, MPDH, MASSN, MSanté, etc.) dans la dynamisation de l'état-civil sera particulièrement consolidé. Ainsi des cadres de concertation périodiques seront institués avec une définition précise des résultats attendus. Cette collaboration permettra de résoudre les problèmes de renforcement des capacités des acteurs, de sensibilisation de la population, d'accessibilité aux centres d'état -civil et de renforcement du contrôle. Elle est nécessaire à cause de la double tutelle (administrative et judiciaire) des tribunaux départementaux et d'arrondissement.

Le gouvernement précisera les attributions des différents départements intervenant dans la gestion de l'état-civil et renforcera le partenariat avec les organisations de la société civile.

#### 3.6.1.2. Composante n°2: Modernisation de la gestion de l'état-civil

Le gouvernement résoudra les problèmes d'organisation, de compétence technique des officiers et des agents de l'état civil commis à son établissement, de contrôle des registres d'état civil et de l'inadaptation de certains textes sur l'état civil.

#### 3.6.2. Programme n°2: Réhabilitation et modernisation du casier judiciaire

La modernisation du casier judiciaire est une condition indispensable au bon fonctionnement de la justice. Un casier judiciaire moderne permet en effet de mieux individualiser les peines en fonction des antécédents judiciaires des prévenus.

Versant pénal de l'état-civil, le casier judiciaire est la mémoire de la peine. La connaissance des peines est indispensable à leur exécution, notamment pour les déchéances, les incapacités et l'application de certaines règles (récidive, confusion et réhabilitation). Globalement, il s'agit de rendre fiable le casier judiciaire burkinabé en veillant à l'établissement et à la transmission des pièces d'exécution, en luttant contre la non tenue des registres de condamnation, l'absence de centralisation des condamnations, la gestion trop obsolète du processus et la faiblesse du contrôle effectif par les chefs de juridiction et l'Inspection techniques des services judiciaires.

Par conséquent, le gouvernement travaillera à fiabiliser et à moderniser progressivement le casier judiciaire à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan opérationnel de réhabilitation et de modernisation du casier judiciaire. Ce plan prescrira les activités d'ordre administratif, juridique et matériel qu'il faut mener sur le court, moyen et long terme afin d'aboutir à un casier judiciaire moderne et fiable.

L'informatisation et la mise en réseau de tous les services de la chaîne pénale contribueront également à fiabiliser le casier judiciaire.

La politique nationale de justice sera mise en œuvre au travers d'un Programme d'action sectoriel triennal (PAST) glissant qui reprendra et précisera les objectifs, axes stratégiques, programmes et composantes de la PNJ. Outre les activités formulées avec précision, le PAST indiquera les échéances de leur réalisation, les résultats attendus et les coûts. Les activités, regroupées en programmes et composantes, seront régulièrement actualisées pour tenir compte de la pertinence du moment et du caractère évolutif de l'environnement économique, social et politique. La mise en œuvre de la politique impliquera l'intervention de plusieurs acteurs dont les départements ministériels. L'existence de stratégies et plans d'action au niveau de ces acteurs exige en effet une mise en cohérence des cadres de dialogue sectoriels. A cette fin, les cadres interministériels de concertation et de dialogue seront mis à profit.

#### 4.1. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Pour appuyer la mise en œuvre de la politique et ses plans d'action, des stratégies de communication, de renforcement de capacités et de mobilisation financière seront conçues et exécutées.

#### 4.1.1. Stratégie de communication

Pour assurer une meilleure appropriation de la PNJ par les différents acteurs et créer une synergie d'actions autour de ses objectifs, la communication apparaît comme un outil indispensable de mobilisation des énergies. L'adoption de la stratégie de communication du Ministère de la justice s'inscrit dans cette perspective.

Par ailleurs, pour permettre l'appropriation de la stratégie, des tournées de sensibilisation seront organisées en direction des structures déconcentrées (juridictions, établissements pénitentiaires) et de leurs partenaires locaux (société civile, collectivités territoriales, et structures ministérielles déconcentrées, etc.).

#### 4.1.2. Stratégie de renforcement des capacités humaines

Les politiques ne valent que par les hommes qui ont la charge de les piloter et d'exécuter les programmes et actions qu'elles contiennent. Au-delà du catalogue d'actions de formation qui parsèment de façon hétérogène la Politique nationale de justice, il est nécessaire de faire entrer ces actions dans une stratégie cohérente de renforcement de capacités afin de pouvoir en évaluer l'impact sur la réalisation des objectifs de la politique. Plus qu'un programme d'activités de formation, la stratégie de renforcement de capacités doit se faire à la lumière des objectifs poursuivis par la politique nationale de justice.

Dans ce sens, le comité chargé de la formation continue au sein du ministère occupera toute sa place et utilisera efficacement la base de données de la formation pour orienter certaines décisions comme les affectations. Dans le PAST, les actions de formation seront répertoriées et feront l'objet d'un plan de formation annexé au plan d'action.

#### 4.1.3. Stratégie de mobilisation financière

- 1

La mise en œuvre de la PNJ exige la mobilisation de ressources financières conséquentes. Un accent sera mis sur l'adéquation des moyens avec les activités programmées. A cet effet, sur la base des orientations définies dans le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) du ministère, la préparation du budget devrait être faite en fonction des contraintes de ressources et des priorités définies dans la politique et le plan d'actions. En outre, le renforcement des régies de recette dans les juridictions aboutira à la mise en place d'un fond d'équipement pour le secteur de la justice.

Par ailleurs, des actions seront entreprises afin de mobiliser des ressources complémentaires auprès des partenaires techniques et financiers. Dans ce sens, des rencontres périodiques, sous forme de tables rondes, seront organisées avec les partenaires techniques et financiers. Le gouvernement privilégiera à terme l'approche budgétaire sectorielle. Dans la même logique, l'organisation de l'intervention des OSC et du secteur privé permettra la prise en charge de certaines activités.

#### 4.1.4. Pilotage et suivi évaluation de la politique

#### 4.1.4.1. Le dispositif de pilotage de la PNJ

Le pilotage de la Politique nationale de justice se fera à plusieurs niveaux :

- le Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM);
- le comité de pilotage ;
- les comités spécialisés ou groupes thématiques ;
- les cadres de concertation interministériels;
- les autres cadres de gouvernance du Ministère de la justice.

La responsabilité de la coordination de la PNJ est unique et laissée au comité de pilotage chargé du suivi de la PNJ. Ce comité, présidé par le Ministre de la justice, sera ouvert aux structures rattachées, aux autres départements et institutions partenaires, ainsi qu'aux organisations de la société civile.

Le CASEM qui réunit les responsables des structures centrales et déconcentrées du Ministère sera une tribune de programmation et d'évaluation des programmes de la PNJ.

Les activités du PAST de la PNJ seront regroupées suivant les grands domaines d'activités de la justice (affaires civiles et commerciales; affaires pénales et pénitentiaires; affaires administratives et sociales, etc.). Ces groupes appuieront les structures d'exécution dans la mise en œuvre des actions de la PNJ et assureront le relais avec le Comité de pilotage.

Dans le PAST, la création d'un certain nombre de cadres de concertation aussi bien au niveau national que local a été prévue (cadres de concertation MJ-MATD, MJ-MSécurité, MJ-MPDH, etc.). Ces cadres seront utilisés pour l'optimisation de l'exécution de la PNJ.

Les cadres classiques de concertation (conseil de cabinet, conseil de directions, réunion de directions, assemblée générale de juridiction et de MAC, etc.) seront mis à profit pour optimiser la mise en œuvre de la PNJ.

Il faut noter pour finir que dans le cadre de l'expérimentation d'un cadre sectoriel de dialogue, un Comité mixte de justice (CMJ) réunit actuellement le MJ, les PTFs du secteur, le Premier ministère et certains ministères partenaires.

### 4.1.4.2. Le dispositif de suivi évaluation

Le processus de définition et de mise à jour des indicateurs de suivi sera poursuivi dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel. Un dispositif humain (points focaux PNJ dans les différentes structures) et technique (logiciel de suivi évaluation) sera mis en place pour renseigner et traiter les indicateurs ainsi que les données relatives à la mise en œuvre de la politique.

La Direction des études et de la planification (DEP) assure le secrétariat du comité de pilotage de la politique. Pour l'accompagner dans son action, des moyens conséquents lui seront accordés. Les futurs projets sous tutelle du Ministère de la justice intégreront un volet touchant au suivi de la politique. Après cinq (05) années de mise en œuvre, la PNJ sera révisée afin de prendre en compte les mutations et les évolutions sociales, juridiques, politiques et économiques.

# 4.2. RISQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Pour une mise en œuvre optimale de la politique, les risques ci-dessous spécifiés doivent être minimisés, maîtrisés ou neutralisés.

# 4.2.1. Risque lié à l'implication des parties prenantes

La réussite de la mise en œuvre de la politique sectorielle nécessite l'implication effective et l'engagement total des différents acteurs. Pour minimiser le risque de non implication des parties prenantes, le Ministère de la justice travaillera à impliquer les professionnels de la justice (magistrats, greffiers, avocats, notaires huissiers, police judiciaire), les ministères et institutions partenaires, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile dans l'appropriation, l'exécution et le suivi de la politique. En ce sens, dès l'adoption de la PNJ, des actions d'information et d'appropriation du document seront entreprises.

# 4.2.2. Risque lié à la stabilité sociale, économique et politique

La réussite de la PNJ nécessite un minimum de stabilité sociale, économique et politique tant au plan national qu'international. Certes, le pays connaît depuis un certain temps une stabilité sociale et politique, mais des efforts restent à fournir pour la consolidation de cette stabilité. Aussi, une conjoncture internationale défavorable pourrait-elle avoir des répercutions directes ou indirectes sur la mise en œuvre des programmes.

# 4.2.3. Risque lié à la mobilisation efficace des ressources

L'exécution d'une politique sectorielle nécessite des ressources financières sans lesquelles celle-ci ne serait qu'une simple spéculation. Pour minimiser le risque lié à l'indisponibilité des ressources, le gouvernement veillera à un accroissement conséquent de la part du

( ) = (

Ministère de la justice dans le budget national et travaillera à mobiliser les partenaires techniques et financiers autour des programmes de la politique.

#### 4.2.4. Risque lié à la problématique du genre

S'agissant du genre, il existe plusieurs catégories de risques :

- le risque qu'une véritable démarche d'intégration du genre dans la gestion des carrières et la nomination aux postes de responsabilité du secteur justice ne soit pas mise en place;
- le risque que les besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes ne soient pas suffisamment pris en considération dans les différentes actions menées par le secteur justice, qu'il s'agisse de la défense des droits de la femme et de l'enfant dans les actions en justice, des conditions d'incarcération des femmes et des jeunes filles, des besoins spécifiques des femmes en matière de réinsertion sociale, des droits des femmes en matière de divorce et de garde des enfants, etc.

Pour minimiser tous ces risques, le ministère de la justice travaillera en très étroite coopération avec les ministères compétents et les organisations de la société civile indiquées afin de développer et mettre en pratique des approches efficaces en matière de « genre ».

La Politique nationale de justice (PNJ) dresse d'abord un aperçu et un diagnostic du secteur de la justice. Elle précise ensuite les fondements qui la sous-tendent avant de décliner ses axes stratégiques d'intervention. Une dernière partie sur la mise en œuvre de la politique clos le document.

Pensés sur un horizon temporel d'une décennie, les programmes et composantes contenus dans la PNJ prennent racines sur les faiblesses relevées dans le diagnostic, sur les principes directeurs et les défis arrêtés en amont.

A terme, les actions envisagées dans la PNJ participeront à une plus grande efficacité et à une plus grande accessibilité de la justice, ainsi qu'à une protection optimale des droits et libertés des citoyens.

En tant que politique sectorielle, nombre de programmes, de composantes et d'activités de la PNJ transcendent le département de la justice pour interpeller et engager les ministères voisins, les institutions partenaires et les organisations de la société civile intervenant dans le sillage de la justice.

Un plan d'action triennal glissant viendra pour compléter, préciser les orientations de la politique et faciliter par voie de conséquence la mise en œuvre et le suivi évaluation des programmes.

ANNEXE: STRUCTURE DES AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JUSTICE (PNJ)

**Axe.strategique	Programmes	Composantes
		Composante n°1: Perfectionnement du recrutement et de la formation des personnels judiciaires
	Programme 1.1: Renforcement du professionnalisme des personnels judiciaires	du Composante n°2: Développement de la culture d'excellence des services judiciaires
		Composante n°3 : Renforcement du contrôle des services judiciaires
	nracinement	Composante n°1 : Restauration de la dignité du de pouvoir judiciaire
Axe stratégique 1: Renforcement des	l'indépendance de la Justice	Composante n°2: Renforcement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM)
capacités globales de la Justice		Composante n°1: Augmentation des moyens de travail
	de travail de la Justice	Composante n°2: Promotion des TIC
		Composante n°1 : Lutte contre l'insécurité juridique et judiciaire
	rrogramme 1.4 : Ketorme du dispositit juridique et judiciaire	dispositit Composante n°2: Réforme de l'organisation judiciaire
		Composante n°3: Promotion de la coopération judiciaire
	Programme 1.5 : Réhabilitation du Sceau de l'Etat	

a in the other familiary Δ.		
	The state of the s	Composantes
		Composante n°1: Renforcement des capacités techniques des structures centrales
	Programme 2.1 : Développement des capacités	Composante n°2: Amélioration du système de suivi évaluation
Axe stratégique 2: Dynamisation du pilotage du secteur de la Justice	managériales	Composante n°3: Consolidation de la programmation budgétaire
		Composante n°4: Réorganisation des structures administratives
	Programme 2.2: Production et exploitation statistique	Composante n°1: Renforcement de la production statistique
	des statistiques judiciaires	Composante n°2: Amélioration de l'exploitation statistique
Axe stratégique 3 : Renforcement de l'accessibilité physique et financière	, f	Composante n°1 : Normalisation et déconcentration des services
	l'rogramme 3.1: Accessibilité physique au service public de la justice	Composante n°2 : Rationalisation de l'affectation du personnel
		Composante n°3: Promotion de la justice de proximité
	Programme 3.2 : Accessibilité aux auxiliaires de répartition spatiale	Composante n°1: Planification des recrutements et répartition spatiale
	justice	Composante n°2: Qualification des auxiliaires de justice

Axestrategique	Programmes	Composantes
		Composante n°1: Assistance aux personnes défavorisées
	l'rogramme 3.3 : Accessibilité financière	Composante n°2: Mesures en direction du monde des affaires
		Composante 1 : Promotion de l'information juridique et judiciaire générale
Axe stratégique 4: Promotion de	juridique et judiciaire	Composante 2: Promotion de l'information juridique et judiciaire personnalisée
ologique	Programme 4 2 · Crédibilisation de la Tustica	Composante n°1 : Transparence des procédures
		Composante n°2 : Prévention de la corruption
	Programme 4.3: Promotion des modes alternatifs de reglement des différends	
Axe stratégique 5 : Renforcement de la justice pénale et de l'administration des établissements pénitentiaires		Composante n°1 : Réforme du Droit pénal
	Programme 5.1: Amélioration du fonctionnement de la justice pénale et contribution à la lutte contre la criminalité	Composante n°2: Renforcement de la police judiciaire et des juridictions pénales
		Composante n°3 : Lutte contre la détention abusive et la surpopulation carcérale

Axestratégique	Programmes	Composantes
		Composante n°1: Amélioration de la gestion des établissements pénitentiaires
	de l'efficacité	Composante n°2: Promotion et protection des droits des détenus
	de l'administration pénitentiaire	Composante n°3: Promotion de la réinsertion sociale des détenus
		Composante n°4: Développement du partenariat avec la société civile
	Programme 6.1 : Renforcement de l'état-civil	Composante n°1: Concertation dans la gestion de l'état civil
Axe stratégique 6: Renforcement de l'état des personnes		Composante n°2: Modernisation de la gestion de l'état civil
	Programme 6.2: Réhabilitation et modernisation du casier judiciaire	